



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 janvier 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Septième rapport périodique soumis par la Lituanie en
application de l'article 18 de la Convention, attendu en
2023*, **.**

[Date de réception : 8 novembre 2023]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

** Les annexes au présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



I. Introduction

1. Le Gouvernement de la République de Lituanie (le « Gouvernement ») présente le septième rapport sur l'application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en Lituanie (le « septième rapport »), conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la « Convention »). Les informations contenues dans le présent rapport portent sur la période comprise entre 2018 et 2022¹.

2. Reposant sur des documents fournis par l'ensemble des ministères et par d'autres institutions, le présent rapport a été élaboré par la Commission créée par le Ministre de la sécurité sociale et du travail de la République de Lituanie par l'arrêté n° A1-264 du 25 avril 2023, dont les membres sont des représentant(e)s du Ministère de l'économie et de l'innovation, du Ministère de la sécurité sociale et du travail, du Ministère de la santé, du Ministère de l'éducation, des sciences et des sports, du Ministère de la justice, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'agriculture, du Bureau du Procureur général, de l'Agence nationale des données, de l'Inspection nationale du travail relevant du Ministère de la sécurité sociale et du travail, du Service pour l'emploi relevant du Ministère de la sécurité sociale et du travail, du Centre de services de protection sociale des institutions budgétaires de Vilnius et de l'Inspecteur de la déontologie du journalisme.

3. Le présent rapport a été élaboré, pour l'essentiel, comme suite donnée aux observations finales concernant le sixième rapport périodique de la République de Lituanie² que le Comité a publiées en 2019 (les « recommandations adressées à la Lituanie »).

4. Le 21 septembre 2023, le projet de rapport a été examiné par la Commission pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, qui est composée de représentant(e)s de divers ministères et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que de représentant(e)s du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances et d'autres organismes invités à assister aux réunions. Le projet de rapport a également été publié sur le site Web du Ministère de la sécurité sociale et du travail pour permettre à toutes les parties d'en prendre connaissance.

II. Informations concernant les articles de la Convention et recommandations adressées à la Lituanie

5. **Informations concernant la partie 9 des recommandations.** Deux affaires dans lesquelles la Convention a été invoquée ont été examinées entre 2018 et 2022 : 1) arrêt de la Cour administrative suprême de la Lituanie du 11 mai 2022 dans l'affaire n° eA-2444-815/2022, et 2) arrêt de la Cour administrative suprême de la Lituanie du 15 juin 2022 dans l'affaire n° eA-2787-781/2022. Les décisions de justice dépersonnalisées sont publiées dans le système d'information des tribunaux lituaniens.

6. Les tribunaux de la République de Lituanie traitent les données relatives aux affaires pendantes devant les tribunaux (affaires déjà examinées) dans le système d'information des tribunaux lituaniens. Les spécialistes du classement des affaires

¹ Étant donné qu'un certain nombre d'activités sont en cours ou prévues, le rapport contient également des références à 2023 ou à une période ultérieure.

² https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FLTU%2F6&Lang=fr.

approuvés par le Conseil des juges par la résolution n° 13P-56-(7.1.2) du 29 avril 2016 sur l'approbation des spécialistes du classement des catégories d'affaires pénales et civiles et des catégories de décisions procédurales des tribunaux dans les affaires pénales et civiles et par la résolution n° 13P-102-(7.1.2) du 30 septembre 2016 sur l'approbation des spécialistes du classement des catégories d'affaires administratives et d'infractions administratives et des catégories de décisions procédurales des tribunaux dans les affaires administratives et d'infractions administratives n'utilisent pas de code distinct pour indiquer les affaires et les décisions judiciaires dans lesquelles le tribunal s'est appuyé sur la Convention. C'est pourquoi il n'existe actuellement aucune capacité technique permettant d'automatiser la fourniture de données détaillées sur le nombre d'affaires de ce genre.

7. La Convention et le Protocole facultatif sont accessibles au public sur les sites Web du Ministère de la sécurité sociale et du travail, du Ministère des affaires étrangères, de l'Organisation du lobby des femmes lituaniennes et du Registre des actes juridiques³. Les recommandations du Comité et les recommandations générales (les « recommandations ») sont publiées sur le site Web du Ministère de la sécurité sociale et du travail⁴.

8. Le 11 juin 2021, le Ministère de la sécurité sociale et du travail a pris l'arrêté n° A1-448 relatif à l'approbation du plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre des observations finales du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le sixième rapport périodique de la Lituanie sur l'application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

9. Le Centre des droits humains de Lituanie⁵ fournit des informations sur la manière d'exercer ses droits en vertu de la Convention. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances a publié un rapport contenant des renseignements supplémentaires qu'il a soumis au Comité en 2019⁶.

10. L'Administration des juridictions nationales a organisé des sessions de formation visant à renforcer les compétences des juges dans les domaines relatifs à l'application de la Convention (annexe 1), notamment la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et l'interdiction de la discrimination.

11. Entre 2021 et 2023, 174 agents de police au total ont amélioré leurs compétences en participant au programme de formation sur la violence domestique. Le Département de la police relevant du Ministère de l'intérieur, en collaboration avec des partenaires, prévoit de former 1 500 agents de police dans le cadre du projet des mécanismes de financement de la Norvège et de l'Espace économique européen sur l'amélioration de la qualité du travail de la chaîne judiciaire et le renforcement des compétences pour protéger les victimes de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre⁷.

12. Entre 2017 et 2019, le Bureau du Procureur général a mis en œuvre le projet relatif à l'application effective des droits des victimes, qui vise à améliorer la protection des droits des victimes dans les procédures pénales en appliquant la directive de l'Union européenne concernant les victimes de la criminalité. Le projet comprenait un programme de renforcement des capacités à l'intention des agents de

³ <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/TAIS.20416>.

⁴ <https://socmin.lrv.lt/lt/veiklos-sritys/moteru-ir-vyru-lygybe/lyciu-lygybe-ir-tarptautine-erdve/cedaw-atskaitomybes-mechanizmas?lang=lt>.

⁵ <https://manoteises.lt/enciklopedija/jt-moteru-diskriminacijos-panaikinimo-komitetas/>.

⁶ <https://www.lygybe.lt/lt/nepriklausomos-apzvalgos>.

⁷ <https://www.prokuraturos.lt/lt/teisingumo-grandines-darbo-kokybes-gerinimas-ir-kompetenciju-stiprinimas-siekiant-apsaugoti-smurto-seimoje-ir-del-lyties-aukas/7993>.

police et des activités visant à éduquer les victimes et le public ont été menées. En 2019, le Bureau du Procureur général, en coopération avec le Réseau européen de formation judiciaire, a organisé une formation sur la coopération judiciaire dans les affaires pénales liées à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle en utilisant une modélisation de cas pratiques. En 2018, le Bureau du Procureur général, en collaboration avec l'Administration des juridictions nationales, a organisé une formation internationale portant sur la prévention de la violence sexuelle, de la violence fondée sur le genre et de la traite des êtres humains et sur la lutte contre ces phénomènes dans le contexte de l'asile et de la migration.

Article premier

13. La notion de discrimination dans le droit lituanien est définie par la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi et la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la République de Lituanie. Ces lois ont pour but de veiller à l'application de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, inscrite dans la Constitution de la République de Lituanie, et d'interdire toute discrimination directe ou indirecte, le harcèlement ou toute incitation à la discrimination fondée sur le genre, la race, la nationalité, la citoyenneté, la langue, l'origine, le statut social, la foi, les convictions ou les opinions, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, l'origine ethnique ou la religion. Les dispositions de ces lois sont harmonisées avec la législation de l'Union européenne (UE). Dans le domaine des relations de travail, la protection contre la discrimination est régie par le Code du travail de la République de Lituanie. Conformément au Code du travail, les employeurs et employeuses sont tenus d'appliquer les principes de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination pour d'autres motifs. Le Code pénal de la République de Lituanie interdit la discrimination, le harcèlement sexuel et l'incitation à la discrimination. L'interdiction des pratiques discriminatoires est également prévue par la loi relative à la fourniture d'informations au public de la République de Lituanie.

14. **Informations concernant la partie 11 des recommandations.** Le champ d'application de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi a été élargi (voir article 2). D'autres actes juridiques recommandés par le Comité n'ont pas été adoptés.

Article 2

15. Le Gouvernement a approuvé le Plan national pour le progrès par sa résolution n° 998 du 9 septembre 2020 sur l'approbation du Plan national pour le progrès pour la période 2021-2030⁸, qui consacre le principe de l'égalité des chances pour tous en tant que principe horizontal. Lors de la mise en œuvre des tâches prescrites dans le Plan national pour le progrès et de l'élaboration des programmes nationaux de développement, il importe de prendre en compte les besoins des personnes handicapées, des femmes et des hommes, des différents groupes d'âge, des minorités nationales et d'autres groupes susceptibles d'être victimes de discrimination et d'inclure les mesures et les indicateurs par lesquels le principe de l'égalité des chances est appliqué. Pour renforcer l'application des principes horizontaux dans la prise de décisions, les projets d'actes juridiques soumis par le Gouvernement doivent être évalués par leurs promoteurs au regard du développement durable, de l'innovation et de leur impact sur l'égalité des chances, afin d'identifier leurs conséquences potentielles sur la mise en œuvre des principes horizontaux.

⁸ <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/c1259440f7dd11eab72ddb4a109da1b5?jfwid=32wf90sn>.

16. Les modifications apportées aux articles de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi sont entrées en vigueur le 19 mai 2022⁹ :

- L'article 4 introduit une réglementation juridique relative au harcèlement, au harcèlement sexuel et à la persécution, qui s'applique lorsqu'une personne dépose une plainte pour discrimination, est impliquée dans une affaire de discrimination, ou signale un cas de discrimination, témoigne ou fournit des explications concernant une discrimination. Il incombe à la personne visée par la plainte de prouver que le principe de l'égalité des chances n'a pas été violé ;
- L'article 6 modifié fait obligation aux établissements d'enseignement, aux centres de services éducatifs et aux instituts de recherche et d'enseignement de déclarer qu'ils sont exempts de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et d'instructions discriminatoires fondées sur le genre, la race, la nationalité, la citoyenneté, la langue, l'origine, le statut social, la foi, les convictions ou les opinions, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, l'origine ethnique ou la religion ;
- La modification apportée à l'article 7 établit l'obligation de l'employeur ou de l'employeuse d'assurer l'égalité des chances dans l'emploi et dans la fonction publique. L'employeur ou l'employeuse doit garantir un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale, veiller à ce que les candidat(e)s à l'emploi, les employé(e)s ou les fonctionnaires ne soient pas victimes de harcèlement ou de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et interdire toute incitation à la discrimination ;
- La modification apportée à l'article 8 oblige les détaillants, les fabricants et les prestataires de services à condamner toute incitation à la discrimination sur la base du genre, de la race, de la nationalité, de la citoyenneté, de la langue, de l'origine, du statut social, de la foi, des convictions ou des opinions, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'appartenance ethnique ou de la religion ;
- La modification apportée à l'article 9 interdit aux organisations et associations d'exercer une discrimination lorsqu'elles admettent des personnes au sein d'organisations d'employé(e)s et d'employeurs et employeuses ou autres organisations (associations) dont les membres exercent une certaine profession, de la participation aux activités de l'organisation (association), ainsi que du bénéfice des avantages que procurent ces organisations (associations).

17. Le 28 juin 2022, l'article 2 de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi¹⁰ a été modifié et dispose que la situation familiale d'une personne constituera dorénavant l'un des motifs de discrimination fondée sur le statut social, empêchant de ce fait toute discrimination et permettant au Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances d'enquêter sur les plaintes relatives à ces types de discrimination dans tous les domaines. L'article 7 de la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi a été complété par le paragraphe 9, qui stipule que l'employeur ou l'employeuse doit prendre des mesures pour prévenir toute discrimination à l'égard de l'employé(e) ou du fonctionnaire ou de la fonctionnaire sur le lieu de travail en fonction de facteurs tels que la prise d'un congé de paternité, d'un congé parental, d'un congé non rémunéré pour soigner un membre de la famille malade ou une personne vivant sous le même toit que l'employé(e) ou le fonctionnaire ou la fonctionnaire, ou de l'aménagement d'horaires de travail flexibles. Un(e) employé(e) qui subit une

⁹ Loi n° XIV-1109 portant modification des articles 2, 4, 6, 7, 8, 9 et l'annexe de la loi n° IX-1826 sur l'égalité des chances dans l'emploi de la République de Lituanie.

¹⁰ Loi n° XIV-1192 portant modification des articles 2 et 7 et l'annexe de la loi n° IX-1826 sur l'égalité des chances dans l'emploi de la République de Lituanie.

discrimination du fait qu'il ou elle profite de ces possibilités a le droit de déposer une plainte pour discrimination auprès du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances.

18. Comme l'indique le rapport d'activité de 2022 du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances¹¹, ces changements importants ont permis au Médiateur de mener des enquêtes sur des cas de discrimination potentielle à plus grande échelle.

19. Le 28 juin 2022, plusieurs modifications apportées aux articles du Code du travail ont été adoptées¹². Les modifications à l'article 26 du Code du travail sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2022. La liste des critères d'interdiction de la discrimination a été élargie pour inclure la discrimination fondée sur l'utilisation ou l'utilisation antérieure par un(e) employé(e) des droits prévus par le Code du travail. L'article modifié dispose également que l'employeur ou l'employeuse doit mettre en œuvre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination pour d'autres motifs.

20. La nouvelle version du Code du travail introduit des changements importants concernant la violence psychologique sur le lieu de travail. À partir du 1^{er} août 2022, l'employeur ou l'employeuse doit communiquer les informations relatives à la prévention de la violence psychologique sur le lieu de travail par les moyens habituellement utilisés et prendre activement des mesures afin d'aider les personnes qui en ont été victimes.

21. Les modifications apportées à la définition du lynchage, du harcèlement et de la violence, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2022. L'employeur ou l'employeuse, dont le nombre moyen d'employé(e)s est supérieur à 50, après avoir complété les procédures d'information et de consultation, doit approuver la politique de prévention de la violence et du harcèlement, la publier par les moyens habituellement utilisés sur le lieu de travail et la mettre en application.

22. En 2022, le Ministère de la sécurité sociale et du travail a organisé une consultation publique sur le thème « La protection contre la discrimination – la protection juridique fonctionne-t-elle ? »¹³. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail tiendra compte de l'opinion publique pour décider de la nécessité de modifier la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi et la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et élaborer lesdits projets de loi, le cas échéant.

23. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail continue de mettre en place des activités éducatives ainsi que des activités de renforcement des compétences des groupes cibles et du système juridique de lutte contre la discrimination, comme indiqué dans le Plan d'action pour la promotion de la non-discrimination pour la période 2021-2023¹⁴, le Plan d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2025¹⁵ et le Plan d'action pour la prévention de la violence domestique et l'assistance aux victimes pour la période 2022-2023¹⁶.

¹¹ <https://www.lygybe.lt/lt/metines-ataskaitos>.

¹² Loi n° XIV-1189 portant modification des articles 1, 2, 25, 26, 30, 36, 40, 44, 46, 51, 52, 55, 56, 57, 59, 72¹, 75, 79, 107, 113, 117, 126, 133, 134, 137, 138, 169, 171 et l'annexe du Code du travail de la République de Lituanie.

¹³ <https://epilietis.lrv.lt/lt/konsultacijos/apsauga-nuo-diskriminacijos-ar-teisine-apsauga-veikia>.

¹⁴ Arrêté n° A1-1256 pris par le Ministre de la sécurité sociale et du travail de la République de Lituanie en date du 10 décembre 2020 relatif à l'approbation du Plan d'action pour la promotion de la non-discrimination pour la période 2021-2023.

¹⁵ Arrêté n° A1-51 pris par le Ministre de la sécurité sociale et du travail de la République de Lituanie en date du 30 janvier 2023 relatif à l'approbation du Plan d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2025.

¹⁶ Arrêté n° A1-264 pris par le Ministre de la sécurité sociale et du travail de la République de Lituanie en date du 11 avril 2022 relatif à l'approbation du Plan d'action pour la prévention de la

24. Les réformes et autres changements prévus par le dix-huitième Gouvernement dans son programme seront financés par le budget de l'État et le programme d'investissement des fonds de l'UE (2021-2027) conformément aux programmes et mesures en matière de développement du plan de progrès national (annexe 2).

25. En 2023, le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre de l'égalité des chances dans l'emploi (2024-2026) a été approuvé. Il consiste en diverses activités de sensibilisation axées sur l'égalité des chances dans l'emploi, le principe de non-discrimination, l'intégration sociale et l'éducation sur ces sujets, des activités visant à prévenir les discours et les crimes de haine et à améliorer la réglementation juridique ainsi que des activités de recherche et d'examen dans le domaine de l'égalité des chances dans l'emploi. Le nouveau plan d'action met également l'accent sur la garantie des droits des personnes LGBTI+ et sur la lutte contre le racisme.

26. Le nouveau plan d'action pour la prévention de la violence domestique et l'assistance aux victimes devrait être approuvé en 2023. Il décrit les activités visant à garantir la place de la prévention de la violence domestique et la protection contre cette violence dans le système juridique.

27. **Informations concernant la partie 13 des recommandations.** Le droit d'accès aux tribunaux est inscrit à l'article 30 de la Constitution de la République de Lituanie. Toute personne ayant des droits ou des intérêts protégés par la loi est en droit de former un recours devant le tribunal en cas de violation ou de contestation de ces droits ou intérêts. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie a établi à plusieurs reprises l'impératif découlant du principe de l'état de droit constitutionnel et d'autres dispositions de la Constitution, selon lequel toute personne qui estime que ses droits ou libertés sont violés a un droit absolu d'être entendue par un tribunal indépendant et impartial, c'est-à-dire un arbitre qui tranchera le litige. L'incapacité de garantir le droit constitutionnel d'une personne à saisir le tribunal serait également contraire au principe général de droit universellement reconnu « *ubi ius, ibi remedium* » (là où il y a un droit, il y a un remède). En vertu de la Constitution, une situation juridique dans laquelle le droit ou la liberté d'une personne ne peut être protégé, y compris par les tribunaux, alors que la personne estime elle-même que ce droit ou cette liberté a été violé, ne saurait être tolérée (décision du 8 août 2006 de la Cour constitutionnelle).

28. Afin de favoriser l'exercice effectif du droit individuel d'accès aux tribunaux, des efforts constants sont déployés pour accroître l'efficacité et l'efficience des activités des tribunaux, pour réduire et équilibrer leur charge de travail et pour appliquer d'autres mesures qui renforcent la confiance du public dans les institutions judiciaires. La publicité des tribunaux est directement liée à la confiance publique dans les institutions judiciaires. Par conséquent, en Lituanie, le même niveau de publicité est assuré pour les audiences à distance que pour celles tenues dans la salle d'audience. L'accessibilité des systèmes judiciaires peut également être améliorée en ayant recours aux technologies numériques. Les statistiques montrent que l'utilisation de la vidéo et de la téléconférence pour l'organisation d'audiences à distance est en constante augmentation.

29. Conformément aux dispositions de la loi sur l'aide juridictionnelle garantie par l'État de la République de Lituanie, l'aide juridictionnelle primaire est fournie à tous les résident(e)s, quelle que soit leur situation financière, et comprend la fourniture d'informations et de conseils juridiques, l'élaboration des documents destinés aux institutions nationales et municipales et la préparation des demandes de divorce par consentement mutuel des époux, des ententes sur les conséquences juridiques d'un divorce, des demandes d'ordonnance judiciaire, des objections à une déclaration

violence domestique et l'assistance aux victimes pour la période 2022-2023.

présentée par un créancier, des demandes d'autorisation judiciaire pour vendre ou hypothéquer des biens immobiliers, des demandes d'autorisation judiciaire pour accepter un héritage et des demandes d'autorisation judiciaire préalable d'effectuer des transactions liées aux biens d'une personne frappée d'incapacité ou ayant une capacité limitée dans un certain domaine.

30. L'aide juridictionnelle secondaire (lorsqu'un avocat aide à la rédaction des documents juridiques et représente ou défend une personne dans une procédure préliminaire ou judiciaire), conformément aux dispositions de la loi sur l'aide juridictionnelle garantie par l'État, est fournie en tenant compte de la situation financière de la personne ou gratuitement s'il s'agit de groupes de personnes vulnérables pour lesquelles une telle aide est nécessaire (article 12 de la loi sur l'aide juridictionnelle garantie par l'État). Quels que soient les biens et les revenus d'une personne, une aide juridictionnelle secondaire peut être fournie entre autres aux victimes de crimes de violence domestique ainsi qu'aux victimes d'actes criminels lorsqu'ils sont commis contre elles pour des motifs de haine fondée sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la race, la nationalité, la langue, l'origine, le statut social, la foi ou les croyances ou convictions. L'aide juridictionnelle est également accessible aux personnes gravement handicapées ou reconnues inaptes au travail, aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite et aux personnes ayant des besoins particuliers importants tels que définis par la loi, ainsi qu'aux personnes ayant la charge d'enfants (tuteurs ou tutrices).

31. En outre, conformément à la loi sur l'aide juridictionnelle garantie par l'État¹⁷, il est possible de fournir une aide juridictionnelle secondaire dans des cas exceptionnels, même si les biens et les revenus d'une personne dépassent la limite prescrite. Cette aide est basée sur une évaluation de la situation individuelle de la personne, compte tenu de son niveau de vie, de sa situation financière, de ses revenus, de sa capacité à se représenter efficacement, des coûts de l'assistance d'un avocat, de la complexité de l'affaire pour laquelle l'aide juridictionnelle secondaire est demandée et de l'importance des créances du chef de dommages matériels (intérêts) en jeu.

32. En Lituanie, une assistance complète est disponible et chaque femme ayant subi des abus peut bénéficier d'une assistance psychologique et d'une aide juridictionnelle lorsque ses droits établis par la Convention sont violés. En cas de besoin urgent d'assistance, les personnes peuvent appeler le numéro d'urgence général 112 pour la police, les services d'urgence ou le centre d'assistance spécialisée. Les personnes malentendantes peuvent contacter le centre d'assistance générale et appeler les services d'urgence. Il existe un réseau de 21 centres d'assistance spécialisée accrédités en Lituanie. L'Association lituanienne pour la consolidation des droits des femmes regroupe 14 organisations non gouvernementales de femmes qui remplissent les fonctions de centre d'assistance spécialisée et fournissent une assistance aux personnes victimes de violence domestique. Les informations, la consultation, la médiation et la représentation, ainsi que l'hébergement temporaire et les conseils psychologiques et juridiques sont fournis par téléphone, courrier électronique, SMS et autres moyens électroniques, selon les possibilités¹⁸.

33. La loi sur la protection contre la violence domestique de la République de Lituanie stipule que les agents de police doivent se rendre sans tarder sur les lieux de l'incident et en expulser l'auteur des actes de violence. Lorsqu'ils arrivent sur les

¹⁷ Loi n° XIV-2103 portant modification des articles 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 32 et l'annexe de la loi n° VIII-1591 sur l'aide juridictionnelle garantie par l'État de la République de Lituanie.

¹⁸ <https://www.specializuotospagalboscentras.lt/> ; [https://www.facebook.com/Specializuotos-
kompleksin%C4%97pagalbos-centras-104859274608294](https://www.facebook.com/Specializuotos-kompleksin%C4%97pagalbos-centras-104859274608294).

lieux ou sont témoins de l'incident, les agents de police doivent consigner les informations relatives aux faits et ouvrir une enquête préliminaire tout en prenant des mesures pour assurer la protection de la victime des actes de violence. La victime n'a pas besoin de déposer une plainte. La loi sur la protection contre la violence domestique stipule que, dès qu'il est informé par la police d'un incident de violence, le centre d'assistance spécialisée prend contact avec la victime. Cette approche permet d'assurer à un large éventail de personnes l'accessibilité à une assistance spécialisée et garantie par l'État. La nouvelle version de la loi sur la protection contre la violence domestique, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, a permis d'améliorer le système de protection contre la violence domestique. Une mesure de protection préventive, à savoir un mandat de protection contre la violence domestique, peut être appliquée pour les personnes présentant un risque de violence domestique. Ce mandat vise à protéger une personne exposée à un risque de violence domestique et force l'adulte posant le risque à quitter temporairement le domicile commun. Il lui est également interdit d'approcher, de communiquer ou de chercher à entrer en contact avec les adultes et les enfants vivant avec la personne qui risque d'être victime de violence.

34. Pour renforcer la coopération interinstitutionnelle, le Ministère de la sécurité sociale et du travail a créé le Conseil pour la prévention de la violence domestique et la protection contre la violence domestique. Il est composé du Ministre de la sécurité sociale et du travail, de représentants d'ONG, de ministères et de l'Association lituanienne des municipalités. Le 1^{er} juillet 2023, une commission pour la prévention de la violence domestique, dont au moins un tiers des membres représentent des ONG, a été mise en place dans chaque municipalité. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail a développé des algorithmes au niveau local pour aider les personnes exposées au risque de violence domestique et les personnes ayant subi des violences domestiques, et organise régulièrement des réunions avec les partenaires sociaux et les représentants des centres d'assistance spécialisée.

35. En collaboration avec des partenaires sociaux, le Ministère de la sécurité sociale et du travail a élaboré un programme visant à changer les comportements violents chez les personnes présentant un risque de violence domestique dans un environnement familial. Des consultations de groupe ont été prévues et les représentant(e)s de groupes cibles peuvent s'y joindre volontairement. L'algorithme à utiliser pour orienter les participant(e)s potentiels vers le programme visant à changer les comportements violents dans un environnement familial a été développé. Depuis le 1^{er} juillet 2023, le Ministère de la sécurité sociale et du travail finance les ONG contribuant au renforcement de la lutte contre les violences sexuelles. Il est prévu de mettre au point un algorithme et une méthodologie sur la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles ou aux personnes qui risquent de subir ces violences, et de développer les compétences des spécialistes dans ce domaine.

36. Le service d'aide juridictionnelle garantie par l'État pourrait offrir des moyens juridiques pour protéger les femmes qui ont été victimes de violence. Les femmes qui ont besoin de l'assistance d'un avocat pour la rédaction des documents de procédure, la représentation de leurs intérêts dans des affaires liées à des actes de violence ou la demande de recouvrement de dommages-intérêts accordés par le tribunal, y compris l'indemnisation des frais administratifs requis pour l'exécution peuvent s'adresser au service d'aide juridictionnelle garantie par l'État et à ses collectivités territoriales. Avant de s'adresser à une institution pour obtenir des services d'aide juridictionnelle secondaire, il est possible d'utiliser le droit à l'aide juridictionnelle primaire gratuite, qui comprend la fourniture d'informations juridiques, des consultations juridiques, la rédaction des documents destinés aux institutions nationales et municipales et une assistance pour remplir les formulaires de demande d'aide juridictionnelle secondaire. L'aide juridictionnelle primaire est fournie dans les municipalités en

fonction du lieu de résidence déclaré. La procédure de demande de services juridiques n'est pas compliquée. Les femmes ayant subi des violences doivent présenter une demande de services et une décision des enquêteurs ou enquêtrices chargés de l'enquête préliminaire les reconnaissant comme victimes dans les affaires pénales portées contre les auteurs. Chaque année, plus de 100 victimes de violence dans de tels cas ont recours à l'aide juridictionnelle gérée par le service d'aide juridictionnelle garantie par l'État.

37. Certaines ONG opérant en Lituanie fournissent une gamme complète de services d'aide aux victimes, et divers projets du Ministère de la sécurité sociale et du travail et de ses partenaires sont en cours d'exécution (annexe 3) y compris un service d'aide aux femmes ukrainiennes victimes de violences sexuelles.

38. Toute personne physique ou morale a le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances dans un délai de trois mois à compter de la date des faits allégués, ou de la date à laquelle elle en a eu connaissance, s'il y a eu violation de l'égalité des chances dans l'emploi, conformément à la procédure établie¹⁹. Le 1^{er} juillet 2019, une commission de suivi des droits des personnes handicapées a été créée au sein du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées²⁰.

39. L'une des priorités du Plan d'action stratégique 2021-2023 du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances est de sensibiliser le public à la violence domestique fondée sur le genre et de renforcer la riposte communautaire au phénomène de la violence domestique dans les régions de la Lituanie. Le Bureau du Médiateur organise régulièrement des activités éducatives sur la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, contribuant ainsi à une partie du programme gouvernemental visant à lutter contre la violence et à renforcer la cohésion sociale dans la société (programme gouvernemental, chapitre I, section 1). En 2021, le Bureau du Médiateur, en collaboration avec des partenaires, a produit un guide pour tous les spécialistes travaillant dans le domaine de la prévention et fournissant une aide dans les cas de violence domestique à l'égard des femmes, ainsi que pour les spécialistes de la communication qui organisent des campagnes de sensibilisation et d'information du public. Le Bureau du Médiateur, en collaboration avec des partenaires, a mis en œuvre une initiative de renforcement des capacités en matière de démocratie, de gouvernance et d'élections (BRIDGE) d'une durée de 27 mois, qui a renforcé la riposte des communautés locales à la violence domestique fondée sur le genre. La mise en œuvre du projet a permis de développer l'algorithme pour une riposte coordonnée à la violence domestique, de mener des activités impliquant les communautés scolaires et de sensibiliser le public à la violence domestique et aux mesures à prendre pour y faire face. Le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances fournit des informations détaillées sur l'ampleur de ses activités dans ses rapports annuels²¹. La Lituanie alloue des fonds, s'ils sont disponibles, à une institution indépendante pour l'égalité des chances dans l'emploi afin d'assurer son fonctionnement (voir annexe 4).

Article 3

40. Le programme national pour l'égalité des femmes et des hommes pour la période 2015-2021 a abordé les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous

¹⁹ <https://www.lygybe.lt/lt/skundu-tyrimas/skundu-pateikimas-ir-tyrimas/410>.

²⁰ Loi portant modification des articles 1, 16 et 17 de la loi n° IX-1826 sur l'égalité des chances de la République de Lituanie et la complétant par l'article 15-1.

²¹ <https://lygybe.lt/veiklos-sritys/metines-ataskaitos/>.

les domaines et a assuré la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en tenant compte des engagements européens et internationaux dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (voir annexe 5). Le programme pour l'égalité des chances n'a pas été prolongé en raison de l'adoption récente de la loi sur la gouvernance stratégique et de ses dispositions législatives auxiliaires faisant en sorte que les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes sont traitées de manière horizontale. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail coordonne la mise en œuvre du principe horizontal « égalité des chances pour tous » et le suivi des progrès réalisés. Pendant la période 2021-2022, le Ministère de la sécurité sociale et du travail a harmonisé les indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés et les documents stratégiques établis par les ministères. Bon nombre des activités prévues pour mesurer les progrès ne sont pas encore mises en œuvre ou en sont aux premiers stades, de sorte que leur impact sur l'égalité des chances sera évalué ultérieurement.

41. Le 30 janvier 2023, le Ministre de la sécurité sociale et du travail a publié l'arrêté n° A1-53 relatif à l'approbation d'un modèle de définition d'emploi d'un poste de fonctionnaire d'administration locale chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques sur l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes et la protection contre la violence domestique, et a approuvé le modèle²². Un modèle pilote de coordonnateur a été élaboré (voir annexe 2).

42. Au cours de la période 2022-2023, les compétences du personnel des administrations municipales chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'égalité des chances, d'égalité entre les femmes et les hommes et de protection contre la violence domestique au niveau municipal ont été systématiquement renforcées. Des réunions d'information, des sessions de formation et de partage des connaissances, des conférences et des consultations ont été organisées.

43. En 2022, la norme de qualité applicable aux administrations municipales sur les politiques d'égalité des chances, d'égalité entre les femmes et les hommes, de prévention de la violence domestique et d'assistance a été établie. Afin de réaliser une évaluation systématique des politiques et d'améliorer l'efficacité des activités, une étude sur les normes de qualité a été menée dans 60 municipalités, et un résumé ainsi que des recommandations générales ont été fournis.

44. **Informations concernant la partie 15 des recommandations.** La nouvelle version de la résolution gouvernementale relative à la création de la Commission pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes²³ est entrée en vigueur le 23 juin 2020. Selon la nouvelle version, les institutions publiques doivent nommer au sein de la Commission des personnes (des vice-ministres, par exemple) titulaires d'un poste de fonctionnaire jouissant de la confiance politique (personnel). Cette modification sépare les fonctions de suivi et d'élaboration des politiques. Le Groupe d'intégration de l'égalité des chances du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances met en œuvre les objectifs stratégiques du Bureau du Médiateur visant à intégrer l'égalité des chances et à sensibiliser le public.

45. La Lituanie a effectué une analyse et une évaluation des expériences étrangères en matière de budgétisation axée sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Les possibilités d'introduire une budgétisation axée sur l'égalité entre les femmes et les

²² <https://e-tar.lt/portal/lt/legalAct/38a3c970a09611ed8df094f359a60216>.

²³ Résolution gouvernementale n° 645 relative aux modifications apportées à la résolution gouvernementale n° 266 du 7 mars 2000 relative à la création de la Commission pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à l'approbation de sa réglementation.

hommes au niveau de l'État et des administrations locales ont été analysées d'un point de vue scientifique et une évaluation plus poussée de la mise en œuvre est en cours.

Article 4

46. Le 28 juin 2022, le Seimas (Parlement) a approuvé un ensemble de modifications au Code du travail et à la loi sur l'assurance sociale maladie et maternité de la République de Lituanie²⁴. Ces modifications visaient à mettre en œuvre les prescriptions des directives du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relatives à la transparence et à la prévisibilité des conditions de travail dans l'Union européenne et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des personnes qui s'occupent des enfants, à créer de meilleures conditions pour permettre aux parents de combiner leur travail et leurs responsabilités familiales, à encourager les mères à retourner plus rapidement sur le marché du travail après un congé parental et à inciter les pères à consacrer plus de temps aux soins et à la garde des enfants. Les modifications s'adressent à un large éventail de travailleurs et de travailleuses, notamment ceux et celles qui attendent un enfant et ceux et celles qui élèvent des enfants de moins de 8 ans.

47. **Informations concernant la partie 17 des recommandations.** Les médiateurs et médiatrices du Seimas suivent régulièrement la situation des droits humains et des libertés dans le pays et présentent leurs observations dans leurs rapports annuels²⁵. Le mandat du Médiateur ou de la Médiatrice du Seimas, qui consiste à recueillir des avis compétents et à formuler des recommandations concernant les plaintes déposées par des femmes, n'a pas été prolongé. La Lituanie alloue, dans la mesure du possible, des ressources financières au Bureau du Médiateur ou de la Médiatrice du Seimas pour lui permettre de remplir son mandat (voir annexe 4).

48. **Informations concernant la partie 19 des recommandations.** Le Ministère de la sécurité sociale et du travail met en œuvre des mesures de progrès (voir annexe 2) afin d'éliminer les stéréotypes et la discrimination. En coopération avec des ONG, les femmes sont encouragées à participer à la vie politique et aux élections dans le cadre d'activités de projet. Les stéréotypes de genre tendent à diminuer grâce à des activités d'éducation, d'information, d'analyse et de plaidoyer. Le Plan d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2025 a été approuvé par le Ministre de la sécurité sociale et du travail dans l'arrêté n° A1-51 du 30 janvier 2023 relatif au Plan d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2025. Les mesures prévues visent à accroître l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes éducatifs, à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à encourager une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions et une répartition équitable des postes de très haut rang, à promouvoir la responsabilité individuelle en matière de santé et à améliorer la situation des groupes de femmes et de filles vulnérables dans la société. En 2020, l'Inspection nationale du travail a élaboré des documents de formation sur la mise en œuvre de l'égalité des chances et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes dans les relations de travail.

49. Le principe de l'égalité du droit de vote étant inscrit dans la Constitution et le code électoral de la République de Lituanie, les hommes et les femmes participent

²⁴ Loi n° XIV-1190 portant modification des articles 1, 5, 11-1, 16, 19, 20, 22, 23, 24 de la loi n° IX-110 sur l'assurance sociale maladie et maternité de la République de Lituanie et la complétant par une annexe.

²⁵ <https://www.lrski.lt/en/veiklos-sritys/metines-seimo-kontrolieriu-veiklos-ataskaitos/>.

aux élections sur un pied d'égalité. Entre 2020 et 2023, le nombre de femmes participant à la vie politique et publique a progressivement augmenté. Après les élections au Seimas en 2020, les femmes dominaient dans la direction des partis politiques qui ont formé le gouvernement de coalition. En Lituanie, les postes de Premier Ministre et de Président du Seimas sont actuellement occupés par des femmes, et 6 des 14 ministres sont des femmes (il n'y avait qu'une seule femme dans le cabinet précédent). La Lituanie dépasse de 9 % la moyenne de l'Union européenne en ce qui concerne le nombre total de femmes ministres. Les femmes vice-ministres représentent actuellement 45 % de l'ensemble des vice-ministres. Lors des élections législatives de 2020, les femmes élues au parlement représentaient 27 % du nombre total de membres élus, et leur représentation a augmenté de plus de 5 % par rapport au précédent Seimas (en 2016, 21,3 % des membres du parlement étaient des femmes, et au troisième trimestre de 2020, à la suite de la non-reconduction du mandat de certains membres du Seimas et de l'élection de nouveaux membres, les femmes représentaient 24,3 % des membres du parlement). Depuis les élections municipales de 2019 jusqu'à la fin du mandat au début de 2023, la proportion de femmes élues aux conseils municipaux a augmenté d'un peu plus de 2 %, bien que la majorité, 68,6 %, des membres des conseils municipaux soit représentée par des hommes. Lors des élections municipales de 2023, les femmes ont participé sur un pied d'égalité avec les hommes (47 % de femmes et 53 % d'hommes). Dans 20 municipalités sur 60, plus de femmes que d'hommes se sont portées candidates. Lors des élections aux conseils municipaux, 33 % des membres élus sont des femmes et 67 % sont des hommes. Dans 17 des 60 municipalités, au moins 40 % des membres du conseil sont des femmes. Lors des élections municipales de 2023, les femmes représentaient 26 % de l'ensemble des candidats, et parmi les maires élus, 10 % sont des femmes.

Article 5

50. Les modifications au Code du travail qui ont pris effet le 1^{er} novembre 2022 interdisent la violence et le harcèlement au travail et confèrent aux employeurs et employeuses les fonctions d'assurer la prévention de la violence et du harcèlement et de créer un environnement exempt de violence et de harcèlement. Les modifications prévoient également que la violence ou le harcèlement peuvent constituer un motif de résiliation du contrat de travail. Le Code du travail modifié interdit non seulement le lynchage, mais aussi la violence et le harcèlement, y compris la violence psychologique et la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

51. Le 3 janvier 2022, l'Inspection nationale du travail a créé la Division pour la prévention de la violence psychologique au travail. Le personnel de la Division, en plus de traiter les plaintes et les rapports relatifs à la violence psychologique au travail, formule également des recommandations et consulte les employeurs ou employeuses et les employé(e)s, ainsi que les partenaires sociaux, sur l'application de la législation régissant la violence psychologique au travail, la prévention et les enquêtes.

52. Le Plan d'action pour la prévention de la violence domestique et l'assistance aux victimes (2021) a été mis en œuvre pour assurer la continuité des mesures de prévention de la violence domestique et d'assistance aux victimes de violence domestique ainsi que de la coopération interinstitutionnelle (annexe 6).

53. Au cours de la période allant de 2019 à 2022, l'association du Centre d'information des femmes et ses partenaires ont mis en œuvre le projet « Violence domestique : prévention, protection, assistance, coopération », qui vise à encourager l'intolérance à l'égard de la violence, à promouvoir la reconnaissance par la société des formes de violence, à améliorer les compétences professionnelles des employé(e)s

travaillant dans ce domaine, et à accroître ainsi l'accessibilité et la qualité de l'assistance aux victimes de violence domestique.

54. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail a élaboré un programme de renforcement et de développement de la politique familiale pour la période 2021-2030. Le programme comprend des mesures visant à créer un environnement approprié, favorable et amical pour les familles, à leur permettre de remplir efficacement leurs fonctions et de mieux participer au marché du travail, à renforcer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, à promouvoir la natalité, à assurer et à soutenir le bien-être émotionnel des familles et des enfants et à développer des services de grande qualité accessibles à toutes les familles qui élèvent des enfants.

55. Pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services sociaux, le Ministère de la sécurité sociale et du travail met en œuvre un projet portant sur l'élaboration, l'introduction, l'application, la maintenance et la supervision des normes relatives aux services sociaux. Le Centre pour le développement des compétences professionnelles des travailleurs et travailleuses des services sociaux est opérationnel. Des services sociaux dits « préventifs » ont été introduits en juillet 2022. Pour aider les familles à surmonter les crises auxquelles elles sont confrontées, une gamme de services complexes leur sont offerts et sont disponibles dans toutes les municipalités. Un programme de services mobiles de thérapie familiale multidimensionnelle est lancé. Les centres d'accueil qui sont en place dans chaque municipalité ont pour fonction de trouver des familles d'accueil, des parents adoptifs et des soignants de remplacement et de leur offrir des consultations et une formation. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de l'allocation de placement en famille d'accueil a été augmenté et différencié en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant.

56. Pour accroître la participation des hommes à la vie familiale, des mois de congé parental inaccessibles pour les mères et les pères ont été introduits à partir du 1^{er} janvier 2023. La représentation des intérêts de la famille, par l'intermédiaire des conseils municipaux de la famille, qui ont été créés dans 11 municipalités, est renforcée, et la coopération entre les institutions publiques, les municipalités et les ONG sur les questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique familiale est encouragée.

57. En 2022, des modifications au Code du travail et à la loi sur l'assurance sociale maladie et maternité ont été adoptées pour favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et faciliter la participation au marché du travail des parents élevant des enfants, des personnes ayant des problèmes de santé, des personnes soignant ou prenant soin d'un membre de leur famille ou d'une personne vivant avec elles. La procédure d'octroi du congé parental et le montant des prestations ont été modifiés, et un congé parental inaccessibles pour les femmes et les hommes a été instauré.

58. Des dispositions visant à prévenir les conséquences néfastes que peuvent subir les familles en situation de crise ont été mises en place, des cours de préparation à la parentalité ont été organisés et l'assistance d'un(e) psychologue, d'un(e) psychothérapeute ou d'une travailleuse ou d'un travailleur des services sociaux a été fournie aux personnes en situation de crise et à leurs familles, ainsi qu'aux familles ou aux personnes ayant des enfants souffrant de divers troubles mentaux ou comportementaux ou des enfants handicapés. Des groupes d'entraide ont été organisés et une formation aux compétences parentales a été dispensée aux familles et aux personnes qui attendent un enfant.

59. Afin d'améliorer la capacité des familles à concilier vie familiale et vie professionnelle, la loi sur les fondements de la protection des droits de l'enfant de la République de Lituanie stipule qu'à partir de 2023, des garderies adaptées aux horaires de travail devront être installées dans les entreprises, les institutions et les

organisations publiques et municipales qui ont approuvé au moins 100 postes de fonctionnaires ou d'employé(e)s travaillant dans le cadre d'un contrat de travail, que ces fonctionnaires ou employé(e)s travaillent dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent.

60. **Informations concernant la partie 21 des recommandations.** En 2022, le Ministère de l'éducation, des sciences et des sports a adopté un ensemble de programmes généraux conformément aux lignes directrices relatives à la mise à jour des programmes généraux²⁶. Il a été demandé aux concepteurs et conceptrices de programmes d'assurer une représentation égale des femmes et des hommes dans le contenu des programmes et de promouvoir des pratiques d'enseignement inclusives. Les représentant(e)s du Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances ont organisé deux séminaires sur ce thème à l'intention des concepteurs et conceptrices de programmes avec lesquels les priorités en matière de lutte contre les stéréotypes liés au genre ont été discutées au sein des groupes de travail. En collaboration avec des experts en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, un programme général d'autonomie fonctionnelle a été élaboré. Le principe fondamental de non-ségrégation des élèves par genre dans les classes technologiques a été maintenu dans les programmes généraux actualisés, ce qui a contribué à l'élimination des stéréotypes liés au genre. Trois consultations sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ont été organisées à l'intention des auteurs et autrices de manuels scolaires et des concepteurs et conceptrices de ressources éducatives entre 2021 et 2023.

61. Des propositions globales visant à modifier les actes juridiques pertinents seront présentées afin d'améliorer la protection juridique contre la discrimination et la réglementation des activités du Médiateur ou de la Médiatrice pour l'égalité des chances en République de Lituanie lors de l'adoption, par le Conseil de l'Union européenne, des propositions à l'étude concernant la directive du Conseil sur les normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité dans le domaine de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de profession entre les personnes sans distinction de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale et d'accès à des biens et services et de fourniture de biens et services. Il est également prévu de supprimer l'article 13 de la directive 2000/43/CE et l'article 12 de la directive 2004/113/CE et la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de profession, ainsi que de supprimer l'article 20 de la directive 2006/54/CE et l'article 11 de la directive 2010/41/UE.

62. Il est prévu d'élaborer des documents et d'organiser des formations à l'intention des journalistes et autres professionnel(le)s qui travaillent directement avec des canaux d'information publics et des contenus destinés au public, d'améliorer leurs compétences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de sensibiliser le public. Une attention particulière sera accordée à la capacité à reconnaître les conceptions stéréotypées quant aux rôles dévolus à chacun des deux sexes dans la famille et la société afin d'éviter consciemment de les renforcer, et d'informer le public des raisons pour lesquelles elles sont néfastes.

²⁶ Arrêté n° V-1541 du Ministre de l'éducation, des sciences et des sports de la République de Lituanie relatif à la modification de l'arrêté n° V-1269 du Ministre de l'éducation, des sciences et des sports en date du 24 août 2022 relatif à l'approbation des programmes généraux pour l'enseignement préscolaire, primaire, de base et secondaire.

63. Le législateur ou la législatrice a accordé à l'Inspecteur ou l'Inspectrice de la déontologie journalistique le pouvoir de superviser la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'information publique et de la loi sur la protection des personnes mineures contre les effets préjudiciables de l'information publique. Il ou elle dispose également de pouvoirs d'autorité de contrôle dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, lorsque les données sont traitées à des fins journalistiques, académiques, artistiques ou d'expression littéraire. Entre 2020 et 2023, l'Inspecteur ou l'Inspectrice de la déontologie journalistique, dans l'exercice de ses fonctions, n'a relevé aucune situation pouvant être considérée comme un comportement stéréotypé fondé sur le genre ou une discrimination à l'égard des femmes dans les médias. Le Bureau de l'Inspection poursuivra sa collaboration avec le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances afin de réduire les manifestations potentielles de discrimination dans les médias.

64. Début 2023, un nouveau système d'allocation du congé parental est entré en vigueur, permettant à tous les parents d'enfants nés après le 1^{er} janvier 2023 de prendre un congé parental incessible. Deux mois sont alloués à la mère et deux mois au père. Il est également possible de choisir de percevoir l'allocation parentale jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ou 24 mois.

65. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail, en collaboration avec le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances a mis en œuvre le projet « More balance »²⁷. L'objectif du projet est d'aider les pères à concilier vie familiale et vie professionnelle et de les encourager à s'impliquer dans la vie familiale. Tout au long du projet, les expériences parentales qui ont été partagées ont permis de mettre au point un modèle d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

66. **Informations concernant la partie 23 des recommandations.** En juin 2023, une conférence internationale a été organisée au Seimas afin d'attirer l'attention de la société et des politiciens et politiciennes sur la Convention d'Istanbul et la nécessité de la ratifier. Les participant(e)s ont entendu d'autres arguments fondés sur les bonnes pratiques de l'Allemagne et d'autres pays. Les membres du Seimas ont soutenu une initiative visant à demander à la Cour constitutionnelle de clarifier la question de savoir si les termes utilisés dans la Convention étaient conformes aux dispositions de la Constitution de la République de Lituanie.

67. Le 14 octobre 2021, la loi n° XIV-576 a modifié le titre du chapitre XX du Code pénal et l'a complété par l'article 148¹ établissant la responsabilité pénale dans le cas d'une persécution dirigée contre une personne. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 148¹ du Code pénal, quiconque harcèle systématiquement autrui contre sa volonté exprimée en l'absence de toute base juridique, si en conséquence la personne lésée a été forcée de changer de lieu de résidence ou de travail ou d'établissement d'enseignement ou a subi un impact social ou émotionnel négatif, commet un acte criminel et est passible d'une peine de travaux d'intérêt général ou d'une amende, ou d'une peine restrictive de liberté ou d'une arrestation. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 148¹ du Code pénal, une personne n'est responsable de l'infraction prévue au paragraphe 1 dudit article que s'il y a dépôt d'une plainte de la victime ou d'une déclaration du représentant légal ou de la représentante légale de la victime, ou une demande du procureur ou de la procureure, ou si l'enquête préliminaire a été ouverte à la suite de la découverte d'éléments de violence domestique.

68. Le 22 avril 2021, le Seimas a adopté une modification à la loi sur la médiation en République de Lituanie, qui prévoit une exception à l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 20, selon laquelle la médiation obligatoire n'est pas imposée lorsque la

²⁷ <https://daugiaubalanso.lt/>.

personne qui a subi des violences domestiques saisit un tribunal pour régler le litige. Toutefois, si, dans le cadre de la résolution de litiges familiaux, la médiation obligatoire est recherchée volontairement par une personne ayant subi des violences domestiques, cette personne a le droit de demander une médiation obligatoire conformément à la procédure établie par la loi sur la médiation et les parties au conflit ont le droit de recevoir des services de médiation financés par le budget de l'État (article 20, paragraphe 2 de la loi sur la médiation). Il convient de noter que cette modification à la loi sur la médiation et son champ d'application ont fait l'objet d'un débat approfondi au Seimas, avec la participation de toutes les institutions intéressées, ainsi que des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du respect des droits de la femme.

69. En 2022, le Ministère de la justice, en collaboration avec le Centre d'analyse stratégique du gouvernement (STRATA), a réalisé une évaluation rétrospective de l'impact de la réglementation juridique de la médiation obligatoire sur les litiges familiaux (ci-après l'« évaluation rétrospective »). Le rapport d'évaluation rétrospective contient des recommandations visant à améliorer la réglementation juridique, le suivi et la mise en œuvre de la médiation obligatoire dans les litiges familiaux. Lors de l'évaluation rétrospective, aucun problème n'a été constaté au regard de l'application de l'exception à l'obligation d'entreprendre une médiation obligatoire avant de saisir un tribunal pour le règlement d'un litige impliquant des personnes ayant subi des violences domestiques, comme le stipule l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 20 de la loi relative à la médiation. Toutefois, la recommandation n° 11 du rapport d'évaluation rétrospective suggère de faire un suivi de l'application de cette disposition de la loi. Le Ministère de la justice prévoit de mettre en œuvre cette recommandation et, en collaboration avec les institutions concernées, recherche les moyens les plus efficaces pour y parvenir.

70. Désireux d'améliorer les qualifications des médiateurs et médiatrices, le Ministère de la justice a lancé en 2020 une formation spécialisée à leur intention sur la médiation familiale en présence d'indices de violence domestique. Soixante participants œuvrant dans le domaine de la médiation obligatoire dans les litiges familiaux ont été formés. En outre, la section VII sur les spécificités de la médiation dans différentes catégories de litiges du programme contenant l'examen de qualification des candidats à la profession de médiateur exige que les personnes aient des connaissances sur des sujets tels que les spécificités de la médiation familiale, les caractéristiques des litiges familiaux, notamment la vulnérabilité psychologique des parties au litige, le vaste spectre d'émotions et la nécessité de préserver les relations, les effets de la violence domestique sur la médiation et d'autres sujets liés aux litiges familiaux.

71. Les dispositions juridiques en vigueur en République de Lituanie ne privilégient pas le recours à la justice réparatrice lors de la conduite des procédures pénales impliquant des cas de violence domestique. Au contraire, l'article 38 du Code pénal établit la base de l'exonération de la responsabilité pénale, par exemple s'il y a réconciliation entre l'auteur de la violence et la victime, et elle ne s'applique que lorsque toutes les conditions spécifiées dans cet article sont remplies.

72. L'exonération de la responsabilité pénale sur la base de l'article 38 du Code pénal n'est possible que si l'auteur de l'infraction 1) avoue avoir commis un acte criminel ; 2) indemnise volontairement la personne physique ou morale pour le préjudice causé ou élimine ledit préjudice ou accepte de l'indemniser ou élimine ledit préjudice ; 3) se réconcilie avec la victime ou le représentant ou la représentante d'une personne morale ou d'une institution publique ; 4) s'il y a des raisons de croire qu'il ou elle ne commettra pas d'autres actes criminels. Cette base de l'exonération de la responsabilité pénale ne peut être appliquée à un récidiviste dangereux ou à une personne qui a précédemment été relaxée de la responsabilité pénale parce qu'elle

s'est réconciliée avec la victime, si moins de quatre ans se sont écoulés entre le jour de la réconciliation et la perpétration d'une nouvelle infraction (article 38, paragraphe 2 du Code pénal).

73. En outre, la pratique judiciaire lituanienne reconnaît que le fait que la victime ait pardonné à la personne accusée et se soit réconciliée avec elle ne subordonne pas le tribunal à l'obligation impérative d'appliquer les dispositions de l'article 38 du Code pénal et ne constitue pas un motif d'exonération de la responsabilité pénale de cette dernière (résolution de la Chambre criminelle de la Cour suprême de Lituanie du 15 décembre 2020 dans l'affaire pénale n° 2K-273-788/2020). Compte tenu de ce qui précède, force est de supposer que l'ensemble des conditions et limitations établies au regard de l'exonération de la responsabilité pénale, dans le cas d'une réconciliation entre l'auteur de l'infraction et la victime, constitue une base suffisante pour garantir que l'exonération n'est accordée qu'à une personne digne de la confiance du tribunal, avec la conviction que cette personne ne commettra pas de nouveaux actes criminels à l'avenir, en d'autres termes lorsque toutes les circonstances établies dans le cas spécifique indiquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à ladite personne la mesure répressive la plus stricte, soit la responsabilité pénale.

74. Selon l'article 109 de la Constitution de la République de Lituanie, la justice est administrée uniquement par les tribunaux. Les juges et les tribunaux agissent de manière indépendante dans l'administration de la justice. Les juges statuent sur une affaire dont ils ou elles sont saisis conformément à la loi. Les paragraphes 2 à 4 de l'article 3 de la loi sur les tribunaux stipulent également que les juges, dans l'administration de la justice, doivent agir de manière impartiale et veiller au respect de la loi. En outre, les juges intervenant dans l'administration de la justice sont indépendants des parties impliquées dans la procédure, de l'administration des tribunaux, des autres juges, des autorités de l'État, des fonctionnaires et de toute autre personne. Les juges ne doivent être subordonnés à aucune pression politique, économique, psychologique ou sociale ni à aucune autre influence illégale susceptible d'influencer leurs décisions. Nul n'a le droit d'exiger d'un(e) juge qu'il ou elle rende compte d'une décision propre à une affaire en particulier. Toute ingérence d'autres institutions ou de personnes dans le travail d'un(e) juge ou d'un tribunal est interdite et engage la responsabilité prévue par la loi. Dans l'exercice de son devoir constitutionnel d'administrer la justice et de prendre des décisions raisonnées et motivées, le ou la juge instruit les affaires de manière indépendante, à sa propre discrétion, résout toutes les questions relatives à l'affaire, guidé par la loi, sur la base d'une évaluation complète et objective des faits, de ses connaissances, de son intime conviction et des règles de déontologie. La légalité et la validité des actes de procédure et des décisions prises par le ou la juge ne peuvent être remises en cause que dans le cadre de la procédure d'appel, c'est-à-dire une contestation portée devant une juridiction supérieure conformément aux procédures et aux délais établis par le droit procédural. Compte tenu de ce qui précède, un(e) juge ne peut être instruit(e) de la manière stricte dont le droit pénal doit être appliqué et ne peut être tenu(e) de « poursuivre et punir efficacement » les personnes responsables, et ainsi de suite. Les questions relatives à l'application du droit pénal, à l'imposition de sanctions et à d'autres questions sont décidées en fonction des circonstances propres à chaque cas d'espèce, et cela relève du domaine des activités judiciaires dans lesquelles aucune personne ni aucune institution n'a le droit de s'ingérer. Par conséquent, il faut tenir compte du fait que l'application de la disposition étudiée est tributaire de la volonté du législateur d'établir la réglementation juridique pertinente dans les actes juridiques qu'un(e) juge applique lors de l'examen d'un cas d'espèce et prend des décisions de procédure en conformité avec ladite réglementation juridique.

75. Le 15 mars 2022, le Seimas a adopté une nouvelle version de la loi n° XI-1425 sur la protection contre la violence domestique qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023

(voir article 2). Un mandat de protection contre la violence pour une période de 15 jours sera délivré par un policier ou une policière après réception d'un rapport concernant d'éventuelles violences domestiques et l'identification du risque de violence domestique dans le cadre d'une estimation des risques. Les policiers et policières veilleront à ce que les obligations du mandat de protection contre la violence soient respectées. Toute personne qui présente un risque de violence domestique et ne respecte pas les obligations d'un mandat de protection contre la violence qui lui ont été imposées sera tenue responsable conformément à la procédure établie à l'article 489 sur la violation de la loi sur la protection contre la violence domestique de la République de Lituanie (les modifications sont également entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2023) du Code des infractions administratives. Une responsabilité administrative a été établie en cas de non-respect des obligations imposées par le mandat de protection contre la violence. Dans ce cas, une personne recevra une amende allant de 80 à 320 euros, et un récidiviste recevra une amende allant de 300 à 780 euros. Ces infractions peuvent également être sanctionnées par une mesure administrative, par exemple une obligation de participer à des programmes ou à des formations sur la prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie, une intervention précoce, des soins de santé, une réinsertion sociale, une amélioration de la communication avec les enfants et une modification des comportements violents.

76. Les fonds reçus par les centres d'assistance spécialisée pour aider les femmes victimes de violence ont été alloués comme suit : 873 811 euros en 2018, 1 500 000 euros en 2019, 1 489 100 euros en 2020, 1 530 000 euros en 2021, 1 588 257 euros en 2022 (fonds supplémentaires en raison de la COVID), 1 530 000 euros en 2023 et 1 530 000 euros en 2024.

Article 6

77. Chaque année, le Ministère de la sécurité sociale et du travail alloue des fonds publics à des projets d'ONG visant à fournir une assistance sociale aux personnes qui ont été ou pourraient avoir été victimes de la traite des êtres humains. En 2022-2023, le Ministère a alloué 300 000 euros pour financer le projet de l'Association nationale contre la traite des êtres humains, qui fournit une assistance sociale gratuite aux victimes de la traite des êtres humains.

78. Selon les données de l'Association, en 2022, une assistance a été fournie à 235 personnes (122 hommes et 113 femmes), dont 104 ont été victimes de la traite des êtres humains et 131 sont susceptibles d'en avoir été victimes.

79. Le 14 janvier 2021, le Seimas a adopté la loi n° XIV-169 sur l'assistance aux victimes d'infractions pénales de la République de Lituanie (loi sur les victimes), qui régit l'assistance aux victimes d'infractions pénales. La loi vise à garantir que toutes les victimes de la criminalité, c'est-à-dire les personnes physiques qui ont subi des dommages physiques, pécuniaires ou moraux en conséquence directe d'une infraction pénale, ainsi que le membre ou les membres de la famille d'une personne physique décédée à la suite d'une infraction pénale, qui ont subi un préjudice en raison du décès de cette personne, y compris les victimes de la traite des êtres humains et du terrorisme (« les victimes »), reçoivent des informations, des conseils et des services appropriés (« l'assistance »). L'assistance est fournie gratuitement à toutes les victimes, sans distinction des types de crimes dont elles ont été victimes, que la victime ou son représentant ou sa représentante légal(e) ait ou non déposé une plainte, une demande ou un rapport concernant une infraction pénale auprès d'une institution nationale ou municipale compétente. Depuis la promulgation de la loi sur les victimes, des actes juridiques ont été rédigés et approuvés, établissant la procédure d'accréditation des services d'assistance, des dispositions sur l'organisation et la

fourniture de l'assistance accréditée, le mécanisme de financement et les principes de coopération entre les institutions de premier contact et les services d'assistance. L'accréditation des institutions d'assistance désireuses de fournir une assistance accréditée a été accordée.

80. Selon les données de 2023, 25 services accrédités fournissent une assistance. Des crédits ouverts au titre du budget de l'État d'un montant de 500 000 euros ont été alloués chaque année au cours de la période 2021-2023. En 2023, chaque service d'assistance a reçu 20 000 euros. En 2022, les services d'assistance ont enregistré 3 088 victimes d'actes criminels, dont 2 968 ont accepté et reçu une assistance. Parmi ces bénéficiaires, 1 787 étaient des femmes, 1 058 des hommes et 123 des enfants, 144 étaient des personnes handicapées et 323 ont choisi de garder l'anonymat.

81. En 2021, dans le cadre de la mesure préventive concernant la sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains, le Département de la police a mis en œuvre 658 mesures avec la participation de 23 195 résidents. En 2021, 10 comtés en tout ont organisé des manifestations sur les places des grandes villes sur le thème de la traite des êtres humains afin d'informer le public sur les différentes formes de traite des êtres humains. Le Conseil de la police publique du Département de la police a mis au point un matériel interactif de prévention sur le thème de la traite des êtres humains.

82. **Informations concernant la partie 25 des recommandations.** La République de Lituanie s'emploie à renforcer la formation des responsables de l'application des lois, des policiers et des policières, des gardes-frontières, des travailleuses et des travailleurs des services sociaux, des psychologues, des spécialistes de la protection de l'enfance et des soins aux enfants sur tous les sujets liés à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, du point de vue du genre. La formation est également renforcée au niveau municipal (voir annexe 7).

83. Si nécessaire, une procédure visant à modifier la législation régissant l'identification des victimes est engagée et des précisions sont apportées aux recommandations sur l'identification des victimes de la traite des êtres humains, l'enquête préliminaire et la coopération interinstitutionnelle, approuvées par le Procureur général de la République de Lituanie, le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la sécurité sociale et du travail dans l'arrêté n° I 327/1V 1015/A1-758 du 17 décembre 2015 relatif à l'approbation de ces recommandations.

84. Pour que les victimes soient identifiées rapidement et orientées vers des services d'assistance, la police lituanienne collabore étroitement avec l'Association nationale contre la traite des êtres humains, le Centre de soutien aux familles des personnes disparues, Caritas Lituanie, le Centre de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, les institutions municipales, le Service de protection des droits de l'enfant et d'adoption, le Service pour l'emploi du Ministère de la sécurité sociale et du travail et d'autres organisations.

85. L'identification des victimes de la traite des êtres humains est également effectuée par des patrouilles virtuelles, dont la tâche principale est de prévenir les infractions pénales ou les violations administratives dans l'espace en ligne. Lorsqu'une annonce ou un message en ligne est considéré comme suspect ou qu'une violation de la loi relative à la traite des êtres humains est signalée, l'information est immédiatement documentée et transmise au service de police compétent.

86. En 2022, la Lituanie a connu un afflux de citoyens ukrainiens fuyant l'agression russe, la plupart de ces personnes appartenant à des groupes très vulnérables (femmes, enfants et mineurs non accompagnés). En 2022, trois réunions de la Commission de coordination de la traite des êtres humains ont été organisées, au cours desquelles un suivi de la situation et un contrôle préventif ont été effectués. Conformément à l'arrêté n° 5-V-362 pris par le Commissaire général de la police lituanienne en date du

1^{er} avril 2022 relatif à la création d'un groupe de travail pour la coordination des activités de police visant à protéger les réfugiés ukrainiens afin qu'ils ne soient pas victimes de la traite des êtres humains, ledit groupe de travail a été créé. En outre, un train de mesures a été approuvé sur la base de l'arrêté n° 5-V-399 pris par le Commissaire général de la police lituanienne en date du 12 avril 2022 relatif à l'approbation du train de mesures du Groupe de travail pour la coordination des activités de police visant à protéger les réfugiés ukrainiens afin qu'ils ne soient pas victimes de la traite des êtres humains.

87. Les fonctionnaires communautaires ont organisé 1 420 réunions auxquelles ont participé 45 197 personnes (15 065 personnes et 473 réunions et manifestations en moyenne par an). Des informations sur la prévention de la traite des êtres humains sont partagées sur le réseau social Facebook sur les profils administrés par des fonctionnaires communautaires.

88. En 2022, des membres de la police communautaire de Lituanie ont participé à une action dédiée à la Journée de l'UE contre la traite des êtres humains organisée par le Réseau européen de prévention de la criminalité. Dans le cadre de cette journée, le Réseau européen a mis au point des supports visuels propres à la Lituanie en lituanien, en russe, en anglais et en ukrainien, ainsi que des brochures d'information à usage général dans l'ensemble de l'Union européenne. Les fonctionnaires communautaires ont partagé ces supports sur leurs profils de réseaux sociaux et les ont utilisés lors des manifestations.

89. Le Ministère de l'intérieur, soucieux de mieux informer le public sur les menaces que représente la traite des êtres humains, lance chaque année des campagnes d'information sur les chaînes de télévision et les stations de radio nationales les plus populaires et dans les transports publics. En 2021, le Ministère a élaboré et distribué environ 45 000 aide-mémoires destinés aux spécialistes pour les aider à identifier les victimes de la traite des êtres humains. En 2022, des séances d'information sur les mesures de prévention et d'éducation sur la traite des êtres humains ont été organisées dans les municipalités.

90. Le projet n° 09.2.2-ESFA-V-707-02-0001 mis en œuvre par l'Agence nationale de l'éducation et financé par le Fonds social européen pour l'amélioration des qualifications des éducateurs et éducatrices et des spécialistes de l'aide à l'éducation permet de renforcer les qualifications des éducateurs et éducatrices et des spécialistes de l'aide à l'éducation dans les domaines de la traite des êtres humains et de la prévention de l'intimidation et de la violence. Des outils méthodologiques sur la prévention de la traite des êtres humains ont été élaborés en 2022. Environ 116 conseillers et conseillères en matière de traite des êtres humains, dont la liste est accessible au public sur le site de l'Agence nationale de l'éducation, ont été formés dans les municipalités. Le portail de l'éducation²⁸ et le site Web du Ministère de l'éducation, des sciences et des sports²⁹ fournissent des informations, des conseils et des outils méthodologiques sur la prévention de la violence.

91. Les données relatives aux activités consistant à tirer des revenus du proxénétisme, de la prostitution et de l'utilisation gratuite de services de prostitution sont présentées à l'annexe 8. Les renseignements relatifs aux décisions judiciaires rendues par les tribunaux de première instance de la République de Lituanie entre 2018 et 2022 figurent à l'annexe 9.

²⁸ <https://www.emokykla.lt>.

²⁹ <https://smsm.lrv.lt>.

Article 7

92. La politique de la Lituanie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes affiche une tendance positive. Dans le Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde du Forum économique mondial, la Lituanie se classe au 6^e rang en Europe et au 9^e rang dans le monde en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La Lituanie, dont l'écart entre les taux d'emploi des femmes et des hommes est le plus faible, soit 10,8 %, arrive en tête du classement dans l'Union européenne. Les résultats dans le domaine du pouvoir des femmes figurent dans le rapport de 2023 sur les inégalités fondées sur le genre dans le monde et ont influé sur le changement de position de la Lituanie, mais ils ne pourront amorcer seuls la tendance à la hausse si aucune action n'est prévue pour atteindre cet objectif. En 2022, un financement ciblé a donc été alloué à un projet d'ONG visant à promouvoir l'engagement des femmes et leur participation à la vie politique et aux élections, ainsi qu'à réduire les stéréotypes liés à la participation des femmes aux activités politiques.

93. Le Ministère de la sécurité sociale et du travail alloue des fonds à un projet d'ONG visant à mettre en œuvre des mesures de promotion de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en 2023, afin d'encourager les femmes à participer à la vie politique et aux élections et de lutter contre les stéréotypes de genre dans les activités politiques. Les activités devraient contribuer à l'amélioration de l'indice d'égalité de genre dans le domaine du pouvoir par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

94. Le Plan d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2025 a été approuvé par l'arrêté n° A1-51 pris par le Ministre de la sécurité sociale et du travail en date du 30 janvier 2023 relatif à l'approbation du Plan d'action pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2025. Le plan comprend des mesures visant à accroître l'égalité entre les femmes et les hommes dans des positions dominantes et à améliorer les données statistiques y relatives.

95. Aucun quota de femmes dans les activités des partis politiques n'est imposé en Lituanie, mais certains partis politiques appliquent des quotas de candidats dans les élections parlementaires et municipales. Les femmes appartenant à des minorités nationales participent activement aux activités des partis représentant ces minorités et d'autres partis politiques. Une femme d'origine polonaise occupe le poste de Ministre de la justice au sein du gouvernement pour la période 2020-2024. Lors des élections municipales de 2023, les femmes appartenant à des minorités nationales ont obtenu des postes dans 5 des 60 conseils municipaux. Trois femmes appartenant à des minorités nationales ont été élues au conseil municipal de Vilnius, 9 au conseil de district de Vilnius, 8 au conseil de district de Šalčininkai, 4 au conseil de district de Trakai et 3 au conseil municipal de Visaginas.

96. Dans le cadre du programme national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, des sessions de formation ont été organisées à l'intention des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères sur des sujets portant sur les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des aspects liés au genre. Des informations sur la répartition par genre des postes de direction au sein du Ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques en 2022 figurent à l'annexe 10.

Article 8

97. Le 22 juin 2020, le Ministère des affaires étrangères a pris l'arrêté n° V-146 portant approbation du deuxième Plan d'action national sur les femmes et la paix et

la sécurité pour la période 2020-2024. L'arrêté vise à accroître la participation des femmes à l'édification de la paix internationale et à renforcer leur engagement dans les processus relatifs à la sécurité et à la démocratie aux niveaux national et international. Le but est de sensibiliser le public à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier dans les domaines mentionnés dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin que la formation d'experts devienne une pratique courante et que les institutions qui mettent en œuvre le plan collaborent plus étroitement non seulement entre elles, mais aussi avec les ONG, les établissements universitaires et les représentant(e)s de la société civile. La Lituanie s'engage à recueillir des informations et à encourager la participation des femmes aux missions ou opérations civiles internationales et de l'Union européenne, aux missions d'observation des élections organisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'aux institutions internationales. La Lituanie s'engage aussi à former et à consulter les médiateurs et médiatrices de paix potentiels, à améliorer les connaissances des employé(e)s des institutions publiques en matière de prévention de la violence, de l'exploitation sexuelle et de la violence fondée sur le genre, à mettre en place des mécanismes d'enquête sur les plaintes et, dans la mesure du possible, à créer des postes de conseiller ou conseillère pour les questions de genre au sein du Ministère de la défense nationale et d'autres institutions au sein du système de défense nationale. En outre, la Lituanie s'engage à participer à des initiatives internationales et à les soutenir, à aider les ONG à développer leurs compétences et à diffuser des informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes et d'autres questions connexes.

Article 9

98. Des modifications ont été apportées à l'article 15 de la loi sur la citoyenneté de la République de Lituanie³⁰. Selon les dispositions de ladite loi, tout enfant né d'une personne apatride résidant en Lituanie (de manière permanente ou temporaire) acquiert automatiquement la citoyenneté de la République de Lituanie, que cet enfant soit né à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, s'il ou elle n'obtient pas la citoyenneté d'un autre État. Cette disposition s'applique également si l'un des parents de l'enfant est un apatride résidant légalement (de manière permanente ou temporaire) en République de Lituanie et que l'autre parent est inconnu. La citoyenneté lituanienne des enfants est inscrite dans le document confirmant l'enregistrement de naissance de l'enfant. La loi susmentionnée complète également l'article 18 du Code du travail, qui prévoit l'acquisition de la citoyenneté lituanienne par naturalisation. Elle permet à toute personne apatride de moins de 18 ans née sur le territoire de la République de Lituanie d'obtenir la citoyenneté lituanienne, à condition qu'elle ait résidé légalement et en permanence en République de Lituanie au cours des cinq dernières années, qu'elle n'ait pas acquis la citoyenneté d'un autre État et qu'elle ait le droit de résider en Lituanie au moment de la demande de citoyenneté et de son obtention. Une personne apatride âgée de moins de 18 ans n'est pas tenue de passer un test linguistique ou un examen de connaissances sur la Constitution de la Lituanie ni de disposer de sources légales de revenus. Le Code du travail garantit également le droit à la citoyenneté de la République de Lituanie pour toutes les personnes, quel que soit leur genre.

³⁰ Loi n° XIV-64 portant modification des articles 2, 7, 12, 15, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 33, 37, 40, 41, 411 et 42 de la loi n° XI-1196 sur la citoyenneté de la République de Lituanie, et la complétant par l'article 21.

Article 10

99. Une description de la procédure réglementant le cadre de l'orientation professionnelle a été approuvée par la résolution gouvernementale n° 847 en date du 24 août 2022 relative à l'approbation de la description de la procédure d'orientation professionnelle. La résolution stipule que des services d'orientation professionnelle sont fournis à chaque élève à partir de la première année d'études, y compris des informations relatives aux stéréotypes des choix professionnels. Les services d'orientation professionnelle sont offerts par des spécialistes de la gestion des carrières pour lesquels des exigences obligatoires en matière de compétences ont été établies par le Ministère de l'éducation, des sciences et des sports.

100. Au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans sur l'égalité entre les femmes et les hommes, lesquels sont obligatoires pour participer au programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne « Horizon européen », les instituts de recherche et d'étude encouragent activement les femmes à occuper des postes universitaires de haut niveau. Cet aspect est également important au sens des dispositions de l'article 26 du Code du travail concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination des travailleurs et travailleuses pour d'autres motifs. Selon les données statistiques du système d'information sur la gestion de l'éducation pour la période 2021-2022, les femmes représentaient 47 % de l'ensemble des cadres administratifs supérieurs (hors économie) et 41 % de l'ensemble du personnel universitaire de haut niveau des instituts de recherche et d'étude. Le Ministère de l'éducation, des sciences et des sports a permis aux instituts de recherche et d'étude d'obtenir un financement supplémentaire pour les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis le 9 mars 2023, la mesure continue de soutien aux activités visant à mettre en œuvre les priorités de l'Espace européen de la recherche pour réaliser des changements institutionnels dans le cadre du Fonds de relance et de résilience économiques « Next Generation Lithuania » est en cours d'application.

101. En application des dispositions du paragraphe 7 de l'article 14 de la loi sur l'éducation de la République de Lituanie³¹ qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024, les écoles d'enseignement général ne pourront pas refuser l'admission d'un élève uniquement en raison de ses besoins éducatifs particuliers. Bien que la plupart des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers fréquentent déjà des écoles ou des classes d'enseignement général ordinaire, il appartenait jusqu'à présent aux écoles de décider d'admettre ou non ces élèves, en faisant valoir que l'école n'était pas préparée ou adaptée, et en proposant un choix d'écoles spécialisées. Les écoles spécialisées poursuivent leurs activités et n'éduquent que les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers importants et très importants. Les parents ont le droit de décider de l'école qui, selon eux, répond le mieux aux besoins éducatifs de leur enfant.

102. Dans le cadre de la mesure de progrès portant sur la mise en œuvre de l'éducation inclusive³², des activités ont été planifiées pour accroître l'accessibilité du soutien éducatif. Un investissement de 150 875 millions d'euros a été prévu pour

³¹ Loi n° XIV-1726 portant modification des articles 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 19, 20, 21, 23, 29, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 46, 49, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 67, 69, 70 de la loi n° I-1489 sur l'éducation de la République de Lituanie et la complétant par l'article 56-4.

³² Arrêté n° V-241 du Ministre de l'éducation, des sciences et des sports de la République de Lituanie relatif à l'approbation de la description de la mesure de progrès n° 12-003-03-02-01 concernant la mise en œuvre de l'éducation inclusive du programme de développement de l'éducation du Ministère de l'éducation, des sciences et des sports de la République de Lituanie, gestionnaire du programme de développement 2021-2030.

la période 2023-2029 afin de renforcer la capacité des écoles en matière d'éducation inclusive.

103. En contribuant à l'objectif de développement durable n° 4 visant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et au principe transversal de l'égalité des chances pour tous du plan national de développement, toutes les activités prévues dans le cadre de la mesure « L'enseignant d'abord »³³ contribuent également à la réalisation de tous les indicateurs de la cible 1 de l'objectif 4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

104. Les municipalités et les écoles s'emploient activement à garantir un soutien éducatif à tous les apprenants au regard du principe d'inclusion. Chaque école a mis en place une commission de protection de l'enfance chargée de créer un environnement d'apprentissage sûr et favorable pour chaque enfant, orienté vers la réussite personnelle, le bien-être et le développement complet de l'enfant, et de remplir les fonctions liées au bien-être de l'enfant.

105. Selon les données du centre des services sociaux de la ville de Vilnius, une approche de la gestion de cas a été réalisée auprès de 86 familles roms de Vilnius, au sein desquelles vivent 194 enfants (108 garçons et 86 filles). Parmi eux, 103 enfants (58 garçons et 45 filles) fréquentent des écoles d'enseignement général. Parmi les 194 enfants de ces familles, 16 enfants sont handicapés (11 garçons et 5 filles). Les informations sur le nombre d'élèves handicapés et d'élèves d'origine rom dans les établissements d'enseignement général figurent à l'annexe 11.

106. En 2017, l'objectif de la réforme de l'enseignement supérieur était de garantir la qualité des études, de restructurer le financement pour les études et les sciences et de se concentrer sur le potentiel des établissements d'enseignement supérieur. Cette réforme n'a pas eu d'impact sur l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi. Les données disponibles étant insuffisantes, il serait sans intérêt d'en faire une évaluation.

Article 11

107. La situation des femmes sur le marché du travail de 2018 à 2022 :

- Le taux d'emploi des femmes est passé de 71,6 % en 2018 à 73,6 % en 2022 ;
- L'écart par rapport au taux d'emploi global du pays est passé de 0,8 % à 0,2 % (annexe 12) ;
- Le taux de chômage des femmes, qui avait augmenté pendant la pandémie de COVID-19, est revenu au niveau de 2019 pour s'établir à 5,5 %, la différence avec le taux de chômage global se réduisant à 0,4 % (annexe 12).

108. La réforme du système national de l'emploi est l'une des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre le chômage de longue durée. La réforme garantit des services de meilleure qualité pour les employeurs et employeuses et les demandeurs et demandeuses d'emploi, tandis que les personnes employées ont davantage de possibilités d'améliorer leurs compétences, d'apprendre et d'acquérir des qualifications qui créent une forte valeur ajoutée. Une assistance professionnelle globale basée sur un modèle d'emploi spécial est déjà offerte dans 45 municipalités.

109. Afin d'accroître les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées et de créer des conditions leur permettant de rester sur le marché du travail, et d'appliquer la mesure n° 03-02-08 du plan de mise en œuvre du programme gouvernemental

³³ <https://www.e-tar.lt/portal/lt/legalAct/848078f06eed11edbc04912defe897d1>.

visant à faire participer plus activement les personnes handicapées au marché du travail général, à élaborer et à adopter le projet de loi modifiant la loi sur l'emploi en ce qui concerne la fourniture de services du marché du travail et l'application de mesures actives de politique générale du marché du travail pour les personnes handicapées, la Lituanie a adopté en 2022 des modifications à la loi sur l'emploi, à la loi sur les entreprises sociales et à la loi sur l'intégration sociale des personnes handicapées. Tous les services et toutes les mesures nécessaires en faveur des personnes handicapées sont définis dans la loi sur l'emploi de la République de Lituanie, créant ainsi l'égalité des chances dans l'accès des personnes handicapées au marché du travail général. Des mesures préventives garantissant que les personnes qui se retrouvent handicapées pour diverses raisons puissent rester sur le marché du travail grâce à des aménagements adaptés à leur condition y sont également précisées.

110. Des réglementations garantissant l'équité salariale entre les femmes et les hommes sont actuellement en vigueur en Lituanie :

- Selon le Code du travail, dans toute offre d'emploi, les employeuses et employeurs doivent fournir des informations sur le montant ou la grille de salaires de base (tarifaire) proposé (rémunération horaire ou salaire mensuel, ou partie fixe de la rémunération), sauf dans les cas prévus par la loi ;
- L'employeuse ou l'employeur dont le nombre moyen d'employé(e)s est supérieur à 20 doit fournir aux représentant(e)s des employé(e)s des renseignements dépersonnalisés mis à jour annuellement sur les salaires moyens par groupe professionnel et par sexe de tous les employé(e)s, à l'exception des cadres, s'il y a plus de deux employé(e)s dans le groupe professionnel visé ;
- Le système de rémunération doit être établi de manière à éviter toute discrimination fondée sur le genre ou d'autres motifs lors de son application. Les femmes et les hommes doivent recevoir un salaire égal pour un travail identique ou de valeur égale ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination pour d'autres motifs, l'employeuse ou l'employeur, quel que soit son genre, doit : a) verser un salaire égal pour un travail identique ou de valeur égale ; b) éviter de donner des instructions visant à discriminer, prendre des mesures pour garantir qu'un(e) employé(e) ne subisse pas de harcèlement ou de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, qu'il ou elle ne soit pas persécuté(e) et qu'il ou elle soit protégé(e) contre un comportement hostile ou des conséquences négatives s'il ou elle dépose une plainte pour discrimination ou s'il ou elle s'associe à une telle plainte ;
- Un(e) employé(e) qui estime que ses droits à une rémunération équitable pour son travail ont été violés peut s'adresser à une commission d'arbitrage des conflits de travail. Si un(e) employé(e) saisit l'organe de règlement des conflits de travail pour un conflit individuel relatif à l'application de la loi, l'employeur ou l'employeuse doit prouver certaines circonstances applicables au règlement du conflit et fournir des preuves, s'il ou elle les possède ou peut les obtenir plus facilement. Lors des enquêtes sur des cas d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination pour d'autres motifs liés aux relations employés-employeur, la charge d'établir qu'il n'y a pas eu discrimination incombe à l'employeur ou l'employeuse.

111. L'Inspection nationale du travail et d'autres institutions, dans le cadre de leurs compétences établies par des actes juridiques, assurent le suivi de la mise en œuvre du Code du travail et d'autres lois du travail et favorisent la prévention des violations. Le Fonds national d'assurance sociale (SoDra) publie le salaire moyen des femmes et

celui des hommes dans les entreprises du pays. Les données ouvertes³⁴ du Fonds national d'assurance sociale fournissent des informations sur le revenu moyen des hommes et des femmes au sein d'une société, d'une entreprise ou d'une organisation. Depuis le 1^{er} avril 2021, des modifications à la loi sur l'assurance sociale publique sont entrées en vigueur, permettant au Fonds national d'assurance sociale de publier les salaires différenciés selon le genre versés par les entreprises. L'alinéa 6 du paragraphe 3 de l'article 15 de la loi sur l'assurance sociale publique stipule que les données publiques de l'assuré(e) comportent également la moyenne des revenus estimés par assuré dans une entreprise dont le nombre de personnes assurées est d'au moins 8 et que plus de 3 sont des femmes et plus de 3 sont des hommes, sur lesquels les cotisations de sécurité sociale doivent être calculées.

112. L'Inspection nationale du travail effectue des inspections ciblées pendant quatre années consécutives afin de déterminer si l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans certaines entreprises n'est pas la conséquence de violations du droit du travail. En 2020 et 2021, 20 inspections ciblées dans des sociétés financières et 20 dans des compagnies d'assurance présentant l'écart de rémunération le plus important entre les femmes et les hommes ont été réalisées. En 2022, 30 entreprises présentant l'écart de rémunération le plus élevé entre les femmes et les hommes, selon les données fournies par le Fonds national d'assurance sociale, ont fait l'objet d'une inspection. Des informations sur les inspections effectuées par l'Inspection nationale du travail pour garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail figurent à l'annexe 13.

113. À la suite de ses inspections, l'Inspection nationale du travail a conclu qu'elle n'avait détecté aucun signe de discrimination directe quant à l'existence d'écarts de rémunération significatifs entre les femmes et les hommes. Il a été établi que des différences de rémunération existent entre les hommes et les femmes et que ces différences sont justifiées par des raisons objectives, notamment les qualifications, la formation, l'expérience professionnelle, les compétences et le comportement des employé(e)s, la charge de travail et la qualité du travail, la sophistication et la complexité des tâches et des outils et méthodes de travail, la responsabilité, les performances de l'entreprise et la contribution des employé(e)s à la réalisation de ces résultats.

114. **Informations concernant la partie 37 des recommandations.** Selon l'Agence nationale de données, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en Lituanie n'a cessé de diminuer et le nombre de femmes actives est comparable à celui des hommes (voir annexe 14). Il est à noter que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est inférieur ou égal à la moyenne de l'Union européenne depuis 2018, et que cet écart continue de diminuer chaque année. Malgré tous les efforts déployés, l'écart salarial entre les femmes et les hommes demeure néanmoins préoccupant. Par exemple, selon les données de 2021, l'écart salarial était d'environ 11,1 à 12 %, ce qui signifie qu'en moyenne, les salaires des hommes sont supérieurs de plus de 11 % à ceux des femmes.

115. Au cours de la mise en œuvre du projet sur la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, des recommandations méthodologiques pour le développement du système de rémunération ont été formulées pour le compte du Ministère de la sécurité sociale et du travail en mai 2022. L'Inspection nationale du travail a organisé des sessions de formation à l'intention de 30 employé(e)s sur l'application des recommandations et des inspections dans les entreprises et les institutions publiques en vue d'assurer la conformité des systèmes de rémunération avec les exigences du Code du travail.

³⁴ <https://atvira.sodra.lt/imonos/paieska/index.html#>.

116. Depuis 2016, le Département des minorités nationales du Gouvernement met en œuvre le projet « Lithuanian Roma platform – going local » consacré à la promotion de la coopération entre les communautés roms et les municipalités locales. L'un des objectifs du projet est l'autonomisation des femmes roms. Chaque année, des sessions de formation sont organisées pour encourager les femmes roms à participer activement à la vie publique. En 2022-2023, des manifestations sur l'autonomisation des femmes visant à faciliter l'insertion des femmes roms sur le marché du travail ont été organisées.

117. Au cours de la période 2016-2023, le Ministère de la sécurité sociale et du travail, par l'intermédiaire de l'Agence du Fonds social européen, a financé un projet consacré à l'insertion des Roms sur le marché du travail, intitulé « Let's work together with the Roma – new job opportunities and challenges ». Le projet a reçu un financement de 1 million d'euros. Sur les 341 participant(e)s au projet, 152 étaient des femmes et 55 d'entre elles ont trouvé un emploi.

118. Entre 2020 et 2022, la municipalité de Vilnius a financé le restaurant Gypsy Lounge & Grill, une entreprise sociale de la communauté rom de Lituanie. Dix Roms ont été formés pour travailler en restauration et les frais de location des locaux du restaurant ont été remboursés. Plus de la moitié des participants au projet étaient des femmes. Le Département des minorités nationales a contribué à cette entreprise sociale en finançant la formation de 10 femmes roms à la préparation de plats traditionnels roms. En 2020-2023, la municipalité de Vilnius a financé un projet pour l'emploi et l'autonomisation des jeunes femmes roms, intitulé « We are community superheroes ». En 2020-2022, la municipalité de Vilnius a financé le projet « Our Little Houses » du centre d'accueil de jour pour enfants et adolescents, permettant à 20 filles et femmes roms de participer à un groupe d'entraide.

119. En Lituanie, le marché du travail est ouvert et accessible aux femmes comme aux hommes. Des politiques actives du marché du travail ont été mises en place pour améliorer les possibilités d'intégration des femmes ayant atteint l'âge de la retraite et de celles qui se trouvent dans des situations défavorisées (voir annexe 15). Les mesures prises par l'Inspection nationale du travail visant à réduire la ségrégation professionnelle figurent à l'annexe 16.

120. Ce sont les femmes, y compris celles qui ont atteint l'âge de la retraite et celles qui se trouvent dans des situations défavorisées, qui ont bénéficié le plus de services d'information et de consultation. Environ 51 000 services de consultation et 30 000 services d'information ont été fournis. Les femmes représentaient 48,6 % des bénéficiaires des services de consultation et 46,7 % des bénéficiaires des services d'information. Parmi les femmes ayant bénéficié de services d'information ou de consultation, une femme sur trois (36,1 %) avait plus de 50 ans, deux sur cinq (39,4 %) vivaient dans des zones rurales et 8,6 % étaient handicapées.

Article 12

121. Le modèle de base de la prestation des services de santé publique a été approuvé par le Ministre de la santé dans l'arrêté n° V-363 du 24 mars 2023, créant des conditions égales dans les régions afin que tous les groupes de la population, principalement les personnes vulnérables et socialement exclues, aient accès à des services de santé publique nécessaires et de qualité en temps voulu.

122. Dans le cadre du programme « Santé » du mécanisme financier de l'Espace économique européen pour la période 2014-2021, 24 municipalités offrent des services de soins de santé adaptés aux jeunes. Quelque 29 coordonnateurs des services de soins de santé adaptés aux jeunes fournissent une assistance selon le principe de la

gestion des cas. Le portail www.sveikatostinklas.lt est opérationnel. Huit algorithmes ont été mis à jour et le principe du « corridor écologique » est appliqué.

123. Un modèle de prestation de services d'intervention précoce sous forme de visites dans la famille a été créé et mis en service. Douze projets pilotes concernant la prestation de services sont actuellement mis en œuvre dans 16 municipalités et 325 familles ont été visitées.

124. En 2023, un certain nombre d'activités ont été menées conformément au plan en matière de prestation de services de santé publique de base se rapportant aux fonctions de santé publique de l'État (déléguées par l'État aux municipalités), approuvé par le protocole du 12 janvier 2023 du Ministère de la santé de la Commission pour la supervision de l'exécution des fonctions de santé publique de l'État (déléguées par l'État aux municipalités)³⁵.

125. La Lituanie a mis en place cinq programmes de dépistage précoce financés par le budget de la Caisse d'assurance maladie obligatoire, à savoir le cancer du col de l'utérus, le cancer du sein, le cancer colorectal, le cancer de la prostate et les maladies cardiovasculaires. Le programme de prévention des maladies cardiovasculaires s'adresse aux hommes et aux femmes âgés de 40 à 60 ans (sans exclusion). Le programme de prévention du cancer du col de l'utérus s'adresse aux femmes âgées de 25 à 59 ans (sans exclusion). Pour les femmes âgées de 25 à 34 ans (sans exclusion), un frottis cytologique cervical est effectué tous les 3 ans, et pour les femmes âgées de 35 à 59 ans (sans exclusion), un test de dépistage du papillomavirus humain à haut risque (HPV) et un frottis cytologique cervical en milieu liquide (si le test HPV à haut risque est positif) sont effectués tous les 5 ans. Le programme de prévention du cancer du sein permet aux femmes âgées de 50 à 69 ans (sans exclusion) de se faire contrôler une fois tous les deux ans. Le programme de prévention du cancer colorectal permet aux hommes et aux femmes âgés de 50 à 74 ans (sans exclusion) de se faire contrôler une fois tous les deux ans.

126. À partir du 1^{er} août 2023, un nouveau service de transport de patients sera offert dans certaines municipalités lituaniennes. Dans sa phase initiale, le service sera offert aux patients qui ont besoin d'une hémodialyse ou d'une transplantation. Plus tard, à l'automne, le service sera étendu aux patients âgés et aux personnes handicapées qui ne peuvent pas se déplacer de manière autonome vers ou depuis les établissements de santé et qui sont socialement vulnérables.

127. Une réforme des services de soins de santé mentale est en cours. Elle vise à accroître la couverture des services communautaires et ambulatoires, à améliorer la qualité et l'accessibilité des services et à renforcer les soins centrés sur le patient dans la prestation des services de soins de santé mentale.

128. **Informations concernant la partie 39 des recommandations.** Le 1^{er} septembre 2023, le programme sur l'autonomie fonctionnelle a été mis en œuvre et vise à garantir une éducation et une formation de base et cohérente en matière de compétences sociales et émotionnelles concernant les questions de santé sexuelle et reproductive. Le programme couvre à la fois les programmes d'enseignement primaire et d'éducation de base. En 2023, un budget de 2 034 000 euros a été alloué à la mise en œuvre du programme.

129. Une commission de protection de l'enfance est en place dans chaque école. Elle est chargée de garantir un environnement éducatif sûr et favorable, axé sur la réussite, le bien-être et la maturité de l'enfant, et d'exécuter les fonctions liées au bien-être de

³⁵ <https://sam.lrv.lt/lt/veiklos-sritys/visuomenes-sveikatos-prieziura/visuomenes-sveikatos-prieziura-savivaldybese>.

l'enfant. La commission est notamment chargée d'organiser la mise en œuvre de programmes de prévention et de renforcement de la santé à l'école.

130. Le programme de prévention des agressions sexuelles « Protège-moi et respecte-moi » a pour but d'accroître les compétences et la capacité des membres de la communauté scolaire à identifier les élèves qui sont victimes d'agressions sexuelles, d'encourager les enseignant(e)s, les spécialistes et les autres membres du personnel scolaire, ainsi que la police et les travailleurs et travailleuses des services de protection des droits de l'enfant et les parents à collaborer à la protection des élèves contre les agressions et l'exploitation sexuelles.

131. En Lituanie, les services de santé reproductive sont intégrés au système de soins de santé. Toutes les personnes qui sont assurées au titre de l'assurance maladie obligatoire et qui ont droit à des services de soins de santé personnels, dont les coûts sont couverts par le budget de la Caisse d'assurance maladie obligatoire, bénéficient de tous les services nécessaires si ces services répondent aux exigences de prestation de services approuvés par le Ministre de la santé et sont fournis par un établissement de soins de santé qui a conclu un accord avec le fonds territorial d'assurance maladie pour la fourniture de ces services.

132. Les services de soins de santé personnels sont fournis conformément aux exigences relatives à la fourniture des services concernés approuvés par arrêté du Ministre de la santé. Il revient au médecin de famille d'orienter les patient(e)s vers les services spécialisés de soins de santé personnels. Des services d'aide essentiels peuvent être obtenus sans référence d'un médecin. Les services classés comme services d'aide essentiels sont définis dans la description de la procédure et de l'étendue de la fourniture de l'aide médicale essentielle, approuvée par l'arrêté n° V-208 pris par le Ministre de la santé en date du 8 avril 2004 relatif à l'approbation de la description de la procédure et de l'étendue de la fourniture de l'aide médicale essentielle.

133. Les services destinés aux femmes enceintes, aux futures mères et aux nouveau-nés sont fournis conformément à la description de la procédure de soins de santé pour les femmes enceintes, les futures mères et les nouveau-nés, approuvée par l'arrêté n° V-900 pris par le Ministre de la santé en date du 23 septembre 2013 relatif à l'approbation de la description de la procédure de soins de santé pour les femmes enceintes, les futures mères et les nouveau-nés. Depuis 2022, les institutions fournissant ces services sont tenues d'informer les patientes qui sortent de l'hôpital (verbalement et par écrit) sur les signes de la dépression post-partum et sur les établissements de soins de santé personnels où les patientes présentant des symptômes de dépression post-partum peuvent recevoir des services. Le formulaire E003 « Résumé de sortie d'hôpital » atteste que les informations ont été transmises à la patiente et est soumis au système d'information électronique des services de santé et de l'infrastructure de collaboration conformément à la description de la procédure d'utilisation dudit système d'information électronique, approuvée par l'arrêté n° V-657 pris par le Ministre de la santé en date du 26 mai 2015 relatif à l'approbation de la procédure.

134. L'arrêté n° V-595 pris par le Ministre de la santé en date du 19 mars 2021, portant modification de l'arrêté n° 49 pris par le Ministre de la santé en date du 28 janvier 2000 relatif à l'approbation de la liste des médicaments remboursés, stipule que le contraceptif levonorgestrel est prescrit aux filles âgées de 15 à 17 ans et est remboursé, conformément à la procédure établie par le Ministre de la santé, et qu'il est prescrit aux filles âgées de 18 à 20 ans et remboursé à 100 % si celles-ci consultent un(e) gynécologue pour avoir une contraception.

135. La procédure de prescription des dispositifs contraceptifs intra-utérins est définie par l'arrêté n° V-700 pris par le Ministre de la santé en date du 5 avril 2022

portant modification de l'arrêté n° V-527 pris par le Ministre de la santé en date du 9 septembre 2003 concernant les exigences relatives à la fourniture de services ambulatoires de soins de santé personnels en obstétrique et gynécologie (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022).

136. La loi sur la procréation assistée de la République de Lituanie telle que modifiée et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, stipule que la conservation des embryons initiée le 1^{er} juillet 2022 ou après cette date sera couverte par le budget de l'État pour une période de deux ans. Jusqu'à cette date, les frais de la conservation des embryons étaient assumés par les conjoints. Il a également été établi que les partenaires, s'ils n'expriment pas leur volonté par écrit avant le 1^{er} janvier 2023 concernant la durée de conservation des embryons dont la conservation dans la banque de cellules germinales a commencé avant l'entrée en vigueur de ladite loi modifiée, seront réputés avoir convenu de l'utilisation des embryons à des fins de don, et la conservation de l'embryon (des embryons), conformément à la procédure établie et selon les modalités prévues par le Ministre de la santé, se poursuivra et sera financée par le budget de l'État, mais ne pourra excéder 10 ans à compter du début de la conservation de l'embryon (des embryons) dans la banque de cellules germinales.

137. La description de la procédure d'organisation et de fourniture des services d'avortement a été approuvée par l'arrêté V-1348 pris par le Ministre de la santé en date du 12 août 2022 sur l'arrêté n° 50 pris par le Ministère de la santé en date du 28 janvier 1994 relatif à la procédure d'interruption de grossesse. Ses dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Cette version remaniée introduit également l'avortement médicamenteux comme autre méthode d'interruption de grossesse. Le document établit les exigences applicables aux établissements de santé fournissant des services d'avortement, aux spécialistes de la santé fournissant ces services, ainsi qu'à l'organisation, à la fourniture et au remboursement de ces services. Les exigences de qualité concernant les services d'avortement fournis à la demande de la patiente (en l'absence d'indications médicales) sont fixées comme suit : l'avortement médicamenteux peut être pratiqué jusqu'à 9 semaines de grossesse (8 semaines et 6 jours) et l'avortement chirurgical jusqu'à 12 semaines de grossesse (11 semaines et 6 jours). Le document décrit également les exigences concernant l'organisation des services, l'information des patientes et le suivi post-procédure lorsque les services sont fournis à des fins médicales. Seuls les services se rapportant à un avortement à des fins médicales sont remboursés par la Caisse d'assurance maladie obligatoire. Dans le cas des services d'avortement médicamenteux, un(e) gynécologue-obstétricien(ne) évalue l'état de santé de la patiente, les maladies et les conditions susceptibles d'affecter la santé ou la vie de la patiente pendant la grossesse, vérifie s'il existe des contre-indications à l'interruption de grossesse et délivre l'ordonnance du médicament. Le professionnel ou la professionnelle de la santé indique également quand et comment le médicament doit être pris, les effets secondaires potentiels, les dispositions à prendre en cas d'effets indésirables et d'autres informations importantes sur l'utilisation sans risque du médicament.

138. L'arrêté n° V-1607 pris par le Ministre de la santé en date du 27 octobre 2022 portant approbation de la description de la procédure d'organisation du service de césarienne à la demande d'une femme enceinte approuve la description de ladite procédure, dont les dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La description définit la procédure d'organisation d'une césarienne à la demande d'une femme enceinte, ainsi que les exigences applicables à l'établissement de soins de santé personnels et aux professionnel(le)s de la santé qui fournissent le service. La césarienne pratiquée à la demande d'une femme enceinte est un service de soins de santé personnels programmé, comportant la consultation de la patiente et la fourniture d'informations relatives à l'organisation du service, la conclusion d'un contrat de service, la prise de décisions par une équipe pluridisciplinaire fournissant le service,

l'opération proprement dite lorsque la décision visée au point 20.2.1 de la description est prise, les soins postopératoires des patientes ayant subi une césarienne et la fourniture de services de soins de santé personnels en cas de complications postopératoires. Le budget de la Caisse d'assurance maladie obligatoire ne couvre que les services de césarienne fournis à des fins médicales.

139. La description de la fourniture de services de soins de santé personnels aux femmes ayant survécu à des violences sexuelles a été approuvée par le Ministre de la santé dans l'arrêté n° V-1765 du 30 juillet 2021 portant approbation de la description de la fourniture de services de soins de santé personnels aux femmes ayant survécu à des violences sexuelles, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La description a été élaborée en vue d'établir les exigences applicables aux établissements de soins de santé personnels, aux professionnel(le)s de soins de santé spécialisés fournissant des services de soins de santé personnels aux patientes susceptibles d'avoir subi des violences sexuelles, aux locaux et aux dispositifs médicaux de ces institutions, ainsi qu'à la procédure d'organisation et de fourniture de ces services. Afin de garantir la fourniture de services de soins de santé personnels de qualité aux patientes ayant subi des violences sexuelles, il a été établi dans la description que l'établissement de soins de santé personnels fournissant des services aux patientes ayant subi des violences sexuelles apportera à ces patientes une assistance complète et continue (24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Un(e) professionnel(le) de santé spécialisé(e) qui soupçonne qu'une patiente a subi des violences sexuelles doit en informer la police, conformément à l'arrêté n° 55/42/16 pris par le Ministre de la santé, le Ministre de l'intérieur et du Procureur ou de la Procureure général(e) de la République de Lituanie en date du 28 janvier 2002 relatif à la fourniture d'informations sur les personnes présentant des lésions corporelles pouvant être liées au crime (arrêté n° 55/42/16).

140. Le droit de la patiente de se plaindre de la qualité des services de soins de santé personnels et de demander une indemnisation pour les dommages causés à sa santé est inscrit dans la loi sur les droits des patients et l'indemnisation pour les dommages causés à la santé de la République de Lituanie. Conformément au paragraphe 5 de l'article 6 de la loi sur l'assurance maladie, l'aide médicale et les services essentiels destinés aux étrangers qui ont franchi illégalement la frontière de la République de Lituanie sont financés par le budget de l'État, conformément à l'arrêté n° V-976 pris par le Ministre de la santé en date du 7 mai 2022 portant approbation de la description de la procédure et de l'étendue de la fourniture de services de soins de santé personnels essentiels. Ces services englobent également les soins de santé maternelle pendant la grossesse et l'accouchement, y compris les soins prénataux. Les services de soins de santé essentiels sont des services qui, s'ils ne sont pas fournis, peuvent entraîner une détérioration de l'état de santé du patient ou de la patiente à un point tel qu'il ou elle aura besoin de services de soins médicaux d'urgence, dont les indications sont spécifiées dans la description de la procédure et de l'étendue de la fourniture de l'aide médicale essentielle, approuvée par le Ministre de la santé dans l'arrêté n° V-208 du 8 avril 2004 portant approbation de la description de la procédure et de l'étendue de la fourniture de l'aide médicale essentielle. Le besoin de services essentiels est déterminé en fonction de l'état de santé du patient ou de la patiente. Les services de soins de santé personnels ci-après ne sauraient être considérés comme des services essentiels :

- Les services de réadaptation médicale et de traitement en sanatorium, à l'exception des services initiaux de réadaptation médicale, fournis en raison de maladies et de troubles de la santé spécifiés dans la description de la procédure de paiement des services de réadaptation médicale et de traitement anti-récidive en sanatorium et de services de réadaptation psychosociale, approuvée par le Ministre de la santé dans l'arrêté n° V-2818 du 10 décembre 2011 portant

approbation de la description de la procédure de paiement des services de réadaptation médicale et de traitement anti-récidive en sanatorium et de réadaptation psychosociale, alinéa 2.2.1 ;

- Services dans le cadre des programmes de détection précoce des maladies ;
- Services de bilan de santé préventif, à l'exception des bilans de santé des enfants et des femmes enceintes ;
- Services de prothèses dentaires ;
- Services de reproduction assistée ;
- Services de traitement des problèmes de dépendance.

Article 13

141. La prestation de maternité est versée à une mère bénéficiant d'une couverture d'assurance sociale de maternité qui, lorsqu'elle travaillait, a cotisé et accumulé une période d'assurance sociale de grossesse et de maternité d'au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois précédant le début de sa première grossesse et de son congé de maternité et qui a bénéficié d'un congé de grossesse et de maternité. Le certificat de grossesse et de congé de maternité est délivré par un médecin au plus tôt à la fin de la 30^e semaine de grossesse. Si une femme n'a pas accumulé la période d'assurance sociale de maternité requise parce qu'elle était en congé pour s'occuper d'un autre enfant, dans ce cas, la période est calculée à partir de la période de 24 mois précédant le deuxième anniversaire de l'enfant. Par conséquent, la prestation de maternité continuera de s'appliquer. Le montant des prestations de maternité s'élève à 77,58 % du salaire avant impôts. La prestation de maternité minimale ne peut être inférieure à 392 euros (avant impôts), mais il n'y a aucune limite maximale, et le montant de la prestation dépend des revenus professionnels antérieurs de la personne.

142. La prestation de paternité est versée au père ou au père adoptif bénéficiant d'une couverture d'assurance sociale de maternité qui a cotisé pendant qu'il travaillait et qui, avant le premier jour du congé de paternité, a accumulé une période d'assurance sociale de maternité d'au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois, à condition qu'il bénéficie d'un congé de paternité de 30 jours civils après la naissance de l'enfant, qui ne peut être scindé en plus de deux périodes. Le congé payé peut être pris jusqu'au premier anniversaire de l'enfant. Si le père n'a pas accumulé la période d'assurance sociale requise parce qu'il était en congé pour s'occuper d'un autre enfant, dans ce cas, la période est calculée à partir de la période de 24 mois précédant le deuxième anniversaire de l'enfant. Par conséquent, la prestation parentale continuera de s'appliquer. Le montant des prestations parentales s'élève à 77,58 % du salaire avant impôts. La prestation parentale minimale ne peut être inférieure à 392 euros (avant impôts). Le revenu maximum indemnisé pour les prestations parentales ne peut dépasser deux fois le salaire mensuel moyen national en vigueur au trimestre précédent le jour où naît le droit à la prestation.

143. Les parents peuvent choisir de s'occuper de leur enfant et de percevoir l'allocation de garde d'enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne 18 ou 24 mois. Cela signifie que les parents (parents adoptifs, tuteurs ou tutrices) peuvent tour à tour prendre soin de l'enfant pendant une période de deux mois qui n'est pas transférable (soit un total de quatre mois – deux pour la mère, deux pour le père), et pendant la période restante, la garde de l'enfant rémunérée peut être assurée à la fois par la mère et le père, ou par les parents adoptifs ou les tuteurs ou tutrices, ainsi que par l'un des grands-parents qui remplit les conditions requises. Lorsque le soin d'élever l'enfant est confié à un seul parent, celui-ci a droit à un congé pour garde d'enfant, qui n'est pas transférable, d'une durée de deux mois et d'une allocation de garde d'enfant pour

une période supplémentaire de deux mois. Pour les parents célibataires, l'allocation sera versée pour les deux derniers mois. Les mois de garde accordés à la mère et au père ne peuvent être transférés aux grands-parents, mais ces derniers peuvent s'occuper de leur petit-enfant et recevoir l'allocation de garde d'enfant pour le temps restant s'ils remplissent les conditions requises.

144. Un montant unique de 539 euros est versé pour chaque enfant né en Lituanie. Ce montant est également versé lors de l'adoption d'un enfant. Dans le cadre du programme « child money », une allocation en espèces de 85,75 euros est versée mensuellement pour tous les enfants dès la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans. L'allocation peut être versée pendant une période plus longue, jusqu'à l'âge de 23 ans, si l'enfant étudie dans le cadre d'un programme d'enseignement général, y compris ceux et celles qui fréquentent des établissements de formation professionnelle dont le programme d'études comprend un programme d'enseignement général. Une allocation supplémentaire de 50,47 euros est versée en même temps que la prestation pour enfant à charge pour tous les enfants issus de familles nombreuses ou à faible revenu, ainsi que pour tous les enfants handicapés. Cette allocation supplémentaire peut être versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans ou de 23 ans au plus tard, pour autant qu'il ou elle étudie dans le cadre d'un programme d'enseignement général, y compris dans un établissement de formation professionnelle dont le programme d'études comprend un programme d'enseignement général.

145. Les familles qui élèvent des enfants peuvent bénéficier de divers avantages monétaires ainsi que de services visant à renforcer le soutien aux familles. L'administration locale de chaque municipalité assure l'accès à des services de planification familiale et de renforcement des compétences parentales, de soutien psychosocial et de médiation familiale, ainsi qu'à des services de protection sociale de jour pour enfants. L'enveloppe de services familiaux de base comprend 14 services, y compris le travail ouvert avec les jeunes, la planification familiale et le renforcement des compétences parentales, la protection sociale de jour pour enfants, l'éducation préscolaire, le développement des compétences culturelles et informationnelles ainsi que l'alphabétisation, l'éducation non formelle des enfants, l'aide juridictionnelle de première ligne fournie gratuitement, les soins de santé primaires et ambulatoires, le soutien psychosocial, la médiation familiale, l'assistance éducative, la réadaptation précoce des enfants présentant des troubles du développement, ainsi que les services d'information et de consultation.

146. Depuis juillet 2022, un nouveau type de services sociaux – les services sociaux préventifs – a vu le jour. Ces services sont fournis afin de donner aux personnes (familles, communautés) la possibilité de vivre de façon plus autonome, de participer à la vie publique, d'améliorer leurs connaissances et de développer leurs compétences afin de prévenir les problèmes sociaux potentiels et les risques sociaux à l'avenir.

147. Le nombre de réseaux de femmes, dont l'objectif est d'encourager les femmes à faire carrière dans le monde des affaires, a considérablement augmenté. On compte actuellement plus de 10 organisations de femmes entrepreneures en Lituanie. Entre 2020 et 2023, l'entreprise publique Innovation Agency a organisé 214 événements visant à promouvoir l'entrepreneuriat (y compris l'entrepreneuriat féminin) auxquels 2 780 personnes, dont 77,9 % de femmes, ont participé. En 2022, l'entreprise a lancé le programme de compétences entrepreneuriales « Start from 50+ », dans le cadre duquel des personnes âgées de 50 ans et plus ont été invitées à participer à un programme de formation visant à acquérir les compétences nécessaires en matière de développement et de gestion d'entreprise ou à améliorer celles qu'elles possèdent déjà. Le Centre de contact de l'entreprise propose des consultations à guichet unique sur la création d'entreprises, les établissements commerciaux et les questions fiscales (environ 3 000 consultations par an). Toutes les personnes sont également invitées à

utiliser les outils numériques, les tableurs et les assistants électroniques disponibles sur le site Web de l'Innovation Agency et à participer aux programmes de mentorat.

148. Informations concernant la partie 41 des recommandations. Un parent (parent adoptif) qui choisit de s'occuper d'un enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 3 ans et qui ne perçoit aucun revenu ou dont le revenu est inférieur au salaire mensuel minimum bénéficie d'une assurance chômage, d'une assurance retraite et d'une assurance maladie financées par l'État, l'objectif étant de lui garantir l'accès à des services de santé gratuits et à des prestations de chômage et de retraite. Il en va de même pour une personne qui s'occupe d'une personne handicapée ayant un besoin particulier de soins infirmiers ou de soins permanents (assistance) et qui ne perçoit aucun revenu ou dont le revenu est inférieur au salaire mensuel minimum.

149. Les employé(e)s ayant charge de famille ont droit à certaines garanties supplémentaires que l'employeur ou l'employeuse doit mettre en place pour aider un(e) employé(e) à s'acquitter de ses responsabilités familiales. Le Code du travail régit le droit au congé non rémunéré pour raisons familiales, le travail à temps partiel et à distance, les horaires flexibles et personnalisés et diverses formules de contrats de travail comme le partage d'emploi. Les employé(e)s qui élèvent seuls un enfant de moins de 14 ans ou un enfant handicapé de moins de 18 ans bénéficient de 25 jours ouvrables de congé annuel (s'ils ou elles travaillent 5 jours par semaine).

150. L'employeur ou l'employeuse doit approuver tout congé annuel demandé par une femme avant ou après la grossesse et le congé de maternité, par un père pendant la grossesse et le congé de maternité de la mère de l'enfant, avant ou après le congé de paternité, par des employé(e)s s'occupant de parents malades et de personnes handicapées. Un congé non rémunéré peut être accordé à l'employé(e) pour s'occuper d'un parent malade ou d'une personne vivant sous le même toit.

151. Les parents (pères) bénéficient d'un congé parental de 30 jours civils après la naissance de l'enfant, lequel ne peut être scindé en plus de deux périodes. Le congé est accordé à tout moment à partir de la naissance de l'enfant jusqu'à son premier anniversaire.

152. Les employé(e)s qui élèvent un enfant de moins de 12 ans bénéficient d'un jour de congé supplémentaire tous les trois mois (ou d'une réduction du temps de travail de huit heures tous les trois mois). Les employé(e)s qui élèvent un enfant handicapé de moins de 18 ans ou deux enfants de moins de 12 ans bénéficient d'un jour de congé supplémentaire par mois (ou d'une réduction du temps de travail de deux heures par semaine). Les employé(e)s élevant trois enfants ou plus de moins de 12 ans ou deux enfants de moins de 12 ans, dont l'un est handicapé, bénéficient de deux jours par mois (ou d'une réduction du temps de travail de quatre heures par semaine) et perçoivent leur salaire moyen. À la demande des employé(e)s travaillant par roulements de plus de huit heures, cette période additionnelle de repos pourra être cumulée sur plusieurs mois jusqu'à l'obtention d'un jour de congé supplémentaire, qui sera accordé au plus tard le dernier mois devant être ajouté.

153. Du temps libre non rémunéré est accordé pendant la journée de travail par l'employeur ou l'employeuse à l'employé(e) pour raisons personnelles si la demande est liée à une situation familiale urgente en raison d'une maladie ou d'un accident qui demande la présence immédiate de l'employé(e). Les parties peuvent convenir de reporter à un autre jour ouvré le temps de travail restant à effectuer, sans préjudice des exigences de durée de travail maximale et de temps de repos minimal. Les employé(e)s susmentionnés ont la possibilité d'accepter de travailler à temps partiel ou de revenir travailler à temps plein. L'employeur ou l'employeuse doit satisfaire à l'une des demandes susmentionnées de l'employé(e) si celle-ci, fondée sur une conclusion de l'établissement de santé, est justifiée par l'état de santé de l'employé(e), un handicap ou la nécessité de s'occuper d'un membre de la famille ou

d'une personne vivant sous le même toit. L'employeur ou l'employeuse doit également satisfaire à la demande d'une femme enceinte, d'une femme qui vient d'accoucher ou d'une mère qui allaite, d'un(e) employé(e) qui élève un enfant de moins de 8 ans, d'un(e) employé(e) qui élève seul un enfant de moins de 14 ans ou un enfant handicapé de moins de 18 ans.

154. Si l'employeur ou l'employeuse n'est pas en mesure de démontrer qu'en raison des impératifs de la productivité ou des particularités de l'organisation du travail, cela entraînerait des coûts excessifs, il ou elle doit satisfaire la demande de l'employé(e) de travailler à distance lorsqu'il s'agit d'une femme enceinte, d'une femme qui vient d'accoucher ou qui allaite, d'un(e) employé(e) qui élève un enfant de moins de 8 ans, d'un(e) employé(e) qui élève seul un enfant de moins de 14 ans ou un enfant handicapé de moins de 18 ans. En outre, lorsqu'un(e) employé(e) soumet une demande fondée sur une conclusion d'un établissement de soins de santé concernant son état de santé ou la nécessité de s'occuper d'un membre de la famille ou d'une personne vivant sous le même toit, l'employeur ou l'employeuse doit lui permettre de travailler à distance. Les employé(e)s ont le droit d'exiger de travailler à distance à plein temps, de sorte que l'obligation mentionnée précédemment d'effectuer un quart du temps de travail ne s'applique plus.

155. L'employeur ou l'employeuse doit permettre à une femme enceinte, à une employée qui a récemment accouché ou qui allaite, à un(e) employé(e) qui élève un enfant de moins de 8 ans, à un(e) employé(e) qui élève seul un enfant de moins de 14 ans ou un enfant handicapé de moins de 18 ans, ainsi qu'à un(e) employé(e) qui soumet une demande fondée sur une conclusion d'un établissement de soins de santé concernant son état de santé ou la nécessité de s'occuper d'un membre de la famille ou d'une personne vivant sous le même toit de travailler selon un horaire de travail préféré (à condition que cela n'entraîne pas de coûts excessifs pour l'employeur ou l'employeuse en raison de nécessités de production ou de particularités dans l'organisation du travail).

156. Au début de l'année 2023, les employé(e)s des institutions budgétaires (institutions publiques et municipales financées par le budget national ou municipal, le budget du Fonds national d'assurance sociale ou d'autres fonds établis par l'État, des entreprises d'État et de municipalités, des institutions publiques appartenant à l'État ou aux municipalités et la Banque de Lituanie) qui ont des enfants de moins de 3 ans ont droit à un temps de travail réduit à 32 heures par semaine. Cette réglementation juridique vise à encourager les employé(e)s à reprendre le travail plus tôt, sans perdre leurs qualifications et leur lien avec le lieu de travail, tout en leur permettant de s'occuper efficacement d'un jeune enfant.

157. En 2022-2023, le pays comptait 715 établissements d'enseignement préscolaire (621 dans les zones urbaines, 94 dans les zones rurales), et 426 écoles d'enseignement général étaient constituées de groupes d'enseignement préscolaire et préprimaire. Au cours de cette période, 125 200 enfants étaient inscrits dans des établissements d'enseignement préscolaire et 10 500 enfants dans des groupes d'enseignement préscolaire et préprimaire dans des écoles d'enseignement général. Globalement, 82,7 % des enfants âgés de 1 à 6 ans ont bénéficié d'un enseignement préscolaire et préprimaire. Environ 26 500 d'enfants âgés de 1 et 2 ans, soit 54 % des enfants de ce groupe d'âge, fréquentaient des établissements d'enseignement préscolaire et 106 enfants de moins d'un an fréquentaient des crèches (58 enfants en 2021).

158. À partir de 2025, l'enseignement préscolaire sera accessible à tous les enfants âgés de 2 ans et plus en Lituanie. Il ne sera pas obligatoire, mais les municipalités ne pourront refuser aux parents qui le souhaitent une place pour leurs enfants dans l'enseignement préscolaire. Selon les données du Ministère de l'éducation, des sciences et des sports, les municipalités lituaniennes prévoient de construire

19 nouveaux établissements d'enseignement préscolaire au cours des trois prochaines années.

159. Les personnes âgées peuvent bénéficier d'une pension de retraite anticipée, d'une pension d'assurance vieillesse, d'une allocation pour personne seule, d'une pension de survivant, d'une pension pour perte de capacité utile et d'autres pensions, ainsi que d'un accès aux services sociaux. En 2021, des modifications à la loi sur les pensions d'assurance sociale ont été adoptées afin de garantir une augmentation plus rapide de ces pensions. En 2023, la pension de retraite moyenne est passée de 482 à 542 euros. La pension de retraite moyenne basée sur une période d'assurance admissible est passée de 513 à 575 euros en 2023, soit une augmentation de plus de 12 %. Depuis le début de l'année 2023, les montants de base des prestations sociales ont augmenté, de même que l'assistance sociale en espèces pour les personnes démunies, les pensions d'assistance sociale versées aux personnes handicapées, aux orphelins ou aux personnes âgées qui n'ont pas accumulé de période minimale d'assurance sociale et les compensations adaptées aux personnes handicapées ayant des besoins spéciaux. Par rapport à 2021, ces compensations ont augmenté d'un quart (23 %) au début de 2023, et les pensions d'assistance sociale ont augmenté de près d'un tiers (30 %).

160. Des services sociaux sont fournis aux personnes ou aux familles qui n'ont pas la capacité de s'occuper de manière indépendante de leur vie personnelle ou familiale et de participer à la vie communautaire. Les besoins en matière de services sociaux sont déterminés au cas par cas. Dans un premier temps, une évaluation complète est effectuée, en tenant compte de l'âge de la personne, de ses déficiences fonctionnelles, de ses handicaps, de sa situation sociale, de ses aptitudes à la vie quotidienne, des risques éventuels et de toutes autres circonstances. En outre, les conclusions d'autres institutions, dont celles des spécialistes de la santé, sur l'état et les problèmes d'une personne sont prises en compte. Les travailleurs et travailleuses des services sociaux nommés par la municipalité déterminent le type de services sociaux financés par des fonds municipaux ou par des subventions spéciales ciblées de l'État dont une personne âgée a besoin et qu'elle est disposée à recevoir. Le catalogue des services sociaux énumère tous les types de services sociaux qui sont offerts.

161. Le plan stratégique pour l'agriculture et le développement rural (2023-2027) comprend l'objectif 8 qui consiste à promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris la participation des femmes aux activités agricoles, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable. Cinq interventions directement liées à la mise en œuvre de cet objectif sont présentées à l'annexe 17.

162. Le programme de développement rural pour la Lituanie pour la période 2014-2020, qui s'étend jusqu'en 2022, comporte les interventions suivantes visant à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes :

- Activité de soutien aux investissements destinés à la création et au développement d'activités économiques dans le domaine d'activité de soutien aux investissements destinés à la création et au développement d'activités non agricoles et le domaine d'activité de soutien au lancement d'activités économiques dans les zones rurales dans le cadre d'un programme de facilité pour le développement des exploitations agricoles et des entreprises ;
- Programme de facilité « LEADER », qui contribue à la mise en œuvre de l'objectif transversal n° 3 de la politique de développement rural de l'Union européenne, à savoir assurer un développement territorial équilibré de l'économie rurale et des communautés, créer des emplois et les maintenir dans le cadre de la mise en œuvre de projets locaux.

163. **Informations concernant la partie 43 des recommandations.** En 2022, le Département des questions relatives aux personnes handicapées, en application du paragraphe 4.2.1 du Plan d'action pour l'intégration sociale des personnes handicapées pour la période 2021-2023³⁶, a financé 12 projets visant à soutenir les activités des associations de personnes handicapées. Au cours de la mise en œuvre de ces projets, des services de conseil juridique, d'information, de consultation, de médiation et de représentation ont été fournis. En outre, 33 sessions de formation et diverses autres activités, auxquelles 742 personnes ont participé, dont 338 personnes handicapées, ont été tenues et portaient sur la lutte contre la violence à l'égard des personnes handicapées et la sensibilisation du public à la détection précoce, à la prévention et à l'élimination de l'exploitation et de la violence. En 2022, un montant de 67 000 euros a été alloué à la mise en œuvre de ces activités.

164. Conformément à la loi sur les droits des patients et les compensations pour les dommages causés à leur santé de la République de Lituanie, aucun traitement ou procédure médicale ne peut être effectué sans le consentement préalable, libre et éclairé des personnes, y compris les femmes handicapées. Les cas où des services de soins de santé personnels sont dispensés à des patient(e)s sans leur consentement sont strictement réglementés par la loi et ne sont pas liés au handicap d'une personne, mais plutôt à son état de santé.

165. Les services de soins de santé ne sont dispensés aux patient(e)s de 16 ans et plus qu'avec leur consentement, à l'exception de la fourniture de soins médicaux d'urgence lorsque le patient ou la patiente est incapable d'exprimer sa volonté. Lorsque des soins de santé doivent être dispensés à un(e) patient(e) de 16 ans ou plus qui ne peut être considéré(e) comme étant apte à évaluer raisonnablement ses propres intérêts, et que les représentant(e)s du patient ou de la patiente ne sont pas disponibles, ou qu'ils ou elles ont refusé d'agir en tant que représentant(e)s, ou qu'il n'est pas possible de les contacter aussi rapidement que nécessaire ou d'obtenir leur consentement fondé sur l'information en temps utile, la décision concernant les soins de santé à dispenser au patient ou à la patiente et leur étendue et les solutions alternatives est prise par le médecin traitant et, le cas échéant, par le conseil des médecins, agissant exclusivement dans l'intérêt du patient ou de la patiente.

166. Pour les patient(e)s de moins de 16 ans, les services de santé ne sont dispensés qu'avec le consentement de leurs représentant(e)s, à l'exception de la fourniture de soins médicaux d'urgence. Lorsque les représentant(e)s ne sont pas disponibles ou qu'il n'est pas possible de les contacter aussi rapidement que nécessaire ou d'obtenir leur consentement en temps utile, la décision concernant l'étendue des soins de santé à dispenser au patient ou à la patiente et les solutions alternatives est prise par le médecin traitant et, le cas échéant, par le conseil des médecins, agissant exclusivement dans l'intérêt du patient ou de la patiente. Si les parents renoncent à exercer leur fonction représentative en vertu de la loi et qu'aucune garde temporaire ou tutelle n'a été prévue pour le patient ou la patiente de moins de 16 ans, ou lorsque les parents du patient ou de la patiente mineur(e) (parents adoptifs) ne s'accordent pas quant à l'étendue des soins, les décisions concernant l'étendue des soins de santé à dispenser et les solutions alternatives sont prises par le médecin traitant et, le cas échéant, par le conseil des médecins, qui agissent exclusivement dans l'intérêt du patient ou de la patiente.

167. En vertu de la loi sur les soins de santé mentale de la République de Lituanie, un(e) patient(e) souffrant de troubles mentaux et comportementaux qui refuse d'être hospitalisé(e) pourrait faire l'objet d'une hospitalisation sans consentement pour une

³⁶ Arrêté n° A1-817 pris par le Ministre de la sécurité sociale et du travail de la Lituanie en date du 8 septembre 2020 relatif à l'approbation du Plan d'action pour l'intégration sociale des personnes handicapées pour la période 2021-2023.

période n'excédant pas trois jours ouvrables, seulement dans les cas où le comportement du patient ou de la patiente ou d'autres données objectives donnent de sérieuses raisons de croire qu'il existe un risque réel que le patient ou la patient(e) puisse, par ses actions ou ses omissions, nuire considérablement à sa santé ou à la santé, à la vie ou aux biens d'autrui (ci-après « la menace »). Lorsqu'une personne est hospitalisée contre son gré, le psychiatre doit demander sans délai le consentement écrit du patient ou de la patient(e) au traitement. Si un(e) patient(e) souffrant de troubles mentaux et comportementaux est hospitalisé(e) dans un établissement de santé mentale fournissant des services de soins de santé mentale sur décision d'un(e) spécialiste des services ambulatoires, la décision relative à l'hospitalisation sans consentement est arrêtée par le ou la psychiatre ou un(e) pédopsychiatre de l'établissement médical où le patient ou la patiente souffrant de troubles mentaux et comportementaux a été hospitalisé(e). Lorsqu'une personne est hospitalisée contre son gré, le ou la psychiatre doit demander sans délai le consentement écrit du patient ou de la patiente au traitement. Si le patient ou la patiente n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement ses intérêts et, par conséquent, de consentir au traitement, il ou elle peut être traité(e) sans son consentement pendant une période n'excédant pas trois jours ouvrables conformément à la procédure établie par le Ministre de la santé. L'hospitalisation et le traitement sans consentement de plus de trois jours ouvrables sont décidés par le tribunal. Il convient de noter que les indications d'hospitalisation et de traitement sans consentement sont déterminées par le facteur de risque résultant de l'état pathologique et non par la présence d'un handicap.

168. En 2022, le Département des questions relatives aux personnes handicapées du Ministère de la santé, des sciences et des sports a publié un document intitulé « What Should We Know About Sexuality ? »³⁷. L'objectif de cette publication est de présenter, dans un langage simplifié, le concept d'éducation sexuelle fondée sur la science et axée sur l'égalité des partenaires, afin de promouvoir l'indépendance d'une personne lorsqu'elle est appelée à prendre des décisions plus saines et plus sûres. Cette publication est destinée aux adultes qui peuvent avoir de la difficulté à lire un texte normal, notamment les personnes ayant de la difficulté à lire ou souffrant d'un handicap intellectuel et les personnes migrantes.

169. Une réforme du régime de capacité juridique a été mise en place le 1^{er} janvier 2016. Les principes de base de cette réforme sont fondés sur les principes du respect des droits humains et des libertés et veillent à ce que la capacité juridique d'une personne soit limitée le moins possible et que, lorsque des mesures de limitation sont nécessaires, ces mesures doivent être aussi personnalisées que possible, adaptées à la situation particulière de la personne et pleinement justifiées. S'il existe un doute quant à l'opportunité ou au caractère raisonnable de la limitation de la capacité juridique, il convient de statuer en faveur de la personne dont l'incapacité est invoquée dans un domaine particulier. La capacité juridique d'une personne ne peut être limitée que par une décision de justice. Le Code civil prévoit de nouvelles dispositions concernant 1) l'aide à la prise de décisions, et 2) la déclaration de volonté anticipée.

170. Le Ministère de la justice, en application de la mesure 3.2.3 visant à garantir la fourniture d'une assistance aux personnes handicapées conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, a organisé, entre avril et mai 2023, des consultations publiques avec la société civile sur les mesures éventuellement les plus efficaces pour supprimer l'institution de la privation totale de la capacité juridique, et a élaboré des projets d'amendement au Code civil et d'autres législations connexes, précisés dans le plan de mise en œuvre du programme du dix-huitième Gouvernement de la République de Lituanie,

³⁷ <https://www.ndt.lt/tolerancijos-ivairovei-pagarbos-partneriu-lygiavertiskumo-derme-leidinyje-katuretume-zinoti-apie-lytiskuma/>.

approuvé par la résolution gouvernementale n° 155 du 10 mars 2021. Au cours de ces consultations, les discussions ont porté sur les mesures juridiques les plus efficaces pour garantir que les personnes atteintes de troubles mentaux ou comportementaux jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. Des solutions de rechange à la limitation de la capacité juridique des personnes handicapées et certains changements d'ordre juridique susceptibles de réduire la nécessité de recourir aux tribunaux pour justifier une limitation à la capacité juridique d'une personne ont été examinés. De même, les problèmes auxquels certains groupes cibles sont confrontés en raison des réglementations juridiques en vigueur dans ce domaine et la possibilité de mettre en place un nouveau modèle de tutelle ont été discutés. Le Ministère de la justice évalue les aspects et les propositions examinés lors des consultations publiques concernant les mesures les plus efficaces et les changements devant être apportés aux réglementations juridiques.

171. De 2020 à 2023, un service d'assistance à la prise de décisions a été fourni à 510 personnes en âge de travailler ayant un handicap intellectuel ou psychosocial. Les personnes dont la capacité juridique est limitée ont bénéficié de ce service et d'autres dont la capacité juridique n'est pas limitée en ont bénéficié préventivement. La capacité juridique de deux femmes a été restaurée.

172. À partir de 2024, le Ministère de la sécurité sociale et du travail, en collaboration avec le Département des questions relatives aux personnes handicapées, prévoit d'étendre la fourniture de services d'assistance à la prise de décisions dans toutes les municipalités du pays. Ces services visent à garantir la capacité juridique des personnes souffrant d'un handicap mental ou intellectuel et à empêcher toute restriction à l'exercice de la capacité juridique.

Article 14

173. La loi sur le développement régional définit l'objectif de la politique régionale, soit de réduire les disparités sociales et économiques entre les régions et au sein des régions et promouvoir un développement équitable et durable sur l'ensemble du territoire national.

174. Un investissement dans les villes et les villages leur permet de rénover de fond en comble leurs infrastructures communautaires et publiques et d'utiliser leur potentiel social, culturel et naturel pour assurer le développement durable de leur cadre de vie et de leur vitalité. Fin 2022, 51 projets avaient été mis en œuvre dans le cadre de la mesure relative à la rénovation des zones résidentielles rurales administrée par le Ministère de l'intérieur, grâce à un versement de l'Union européenne d'un montant de 38,39 millions d'euros et d'une subvention de l'État. Au total, 48,10 millions d'euros ont été versés par l'Union européenne et le budget de l'État dans le cadre de cette mesure.

175. En appliquant la méthode de développement local à l'initiative de la communauté, 669 projets ont été financés en vue de réduire l'exclusion sociale des membres de la communauté, d'accroître les possibilités d'emploi et de promouvoir l'esprit d'entreprise au sein de la communauté. Un montant de 22,09 millions d'euros provenant de l'Union européenne et du budget de l'État a été alloué à l'exécution de ces projets. À la fin de 2022, 541 projets avaient été menés à bien et un montant total de 14,33 millions d'euros provenant de fonds de l'Union européenne et du budget de l'État a été versé.

176. Le plan stratégique pour l'agriculture et le développement rural de la Lituanie pour la période 2023-2027 vise à développer durablement le secteur agricole et alimentaire lituanien en augmentant la valeur ajoutée et la compétitivité du secteur,

en soutenant les revenus des exploitations prometteuses (en particulier les petites et moyennes exploitations), en favorisant le changement de génération et en créant une zone rurale dynamique et attrayante pour le milieu agricole et les entreprises.

177. L'État contribue à la prestation de soins sociaux aux personnes gravement handicapées en allouant des subventions spéciales aux budgets municipaux. Depuis 2019, le Ministère de la sécurité sociale et du travail a transféré sept institutions de soins sociaux aux municipalités, soit quatre foyers pour enfants, deux foyers pour personnes âgées et un foyer pour adultes souffrant de handicaps intellectuels ou psychosociaux. Le développement ou la modernisation des infrastructures des institutions fournissant des services sociaux aux personnes âgées est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de l'une des actions de la mesure des progrès réalisés sur le plan régional, à savoir réduire les disparités territoriales pour améliorer le bien-être des groupes vulnérables, financée dans le cadre du programme d'investissements de l'Union européenne (2021-2027). D'ici à 2030, toutes les municipalités doivent planifier et mettre en œuvre des services communautaires alternatifs et diversifiés pour assurer l'autonomie des personnes handicapées et de leurs familles au sein de la communauté.

Article 15

178. Les modifications apportées au Code civil et à d'autres lois connexes sur le transfert de certaines questions non litigieuses aux notaires pour être résolues ont été adoptées. Il s'agit notamment des questions relatives au divorce par consentement mutuel lorsque les conjoints n'ont pas d'enfants mineurs et de l'autorisation de modifier un contrat de mariage et de conclure des transactions immobilières familiales. En outre, ces modifications permettent d'éliminer la production d'actes notariés redondants dans des domaines touchant le public en général, notamment les formulaires notariés obligatoires de consentement d'un conjoint pour l'adoption d'un enfant, la possibilité de faire reconnaître la paternité sans attestation notariée, en soumettant directement aux institutions de l'état civil une déclaration de reconnaissance de paternité et la possibilité de radier une hypothèque dans tous les cas sans attestation notariée.

Article 16

179. **Informations concernant la partie 45 des recommandations.** Conformément à l'interprétation de la Cour constitutionnelle dans sa décision du 11 janvier 2019, la Constitution protège et sauvegarde les modèles familiaux autres que le mariage et établit notamment que la notion de famille en droit constitutionnel est neutre sur le plan du genre. Par conséquent, les droits des personnes ayant choisi un modèle familial non traditionnel sont actuellement protégés d'une certaine manière en Lituanie.

180. Afin d'intervenir dans la réglementation de ces formes de relations familiales et d'en préciser les dispositions de protection applicables, il est nécessaire de tenir compte du fait que l'introduction de dispositions en matière de relations familiales dans la réglementation juridique exige la volonté du législateur, étant donné que, conformément à la définition de la Constitution de la teneur des dispositions relatives aux droits humains et aux libertés et à l'établissement des garanties aux fins de leur application, la réglementation juridique relative à ces droits et libertés ne peut être déterminée que par la loi (décision de la Cour constitutionnelle du 11 mai 2007). Le Seimas débat actuellement d'un ensemble de projets d'amendements au projet de loi sur l'union civile de la République de Lituanie et de sa législation connexe,

enregistrés par un groupe de membres du Seimas le 16 mai 2022 (la dernière discussion sur cet ensemble de projets a eu lieu le 23 mai 2023).

181. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 3.7 du Code civil, le mariage est un accord volontaire entre un homme et une femme en vue d'établir une relation familiale légale exécutée conformément à la procédure prévue par la loi. Le mariage est contracté par un homme et une femme de leur plein gré. Toute menace, contrainte, tromperie ou toute autre absence de libre arbitre constitue un motif de nullité du mariage (article 3.13 du Code civil).

182. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 3.14 du Code civil, le mariage peut être contracté par des personnes ayant atteint au jour de la célébration l'âge de 18 ans. Il s'agit d'une règle générale. Conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 3.14 du Code civil, à la demande d'une personne qui a l'intention de se marier avant l'âge de 18 ans, le tribunal peut, dans le cadre d'une procédure sommaire, abaisser pour elle l'âge légal du consentement au mariage, mais pas de plus de deux ans. En cas de grossesse, le tribunal peut autoriser le mariage même si l'un des époux a moins de 16 ans.

183. Selon les dispositions du paragraphe 4 de l'article 3.14 du Code civil, avant de décider d'abaisser l'âge du consentement au mariage pour une personne mineure, le tribunal doit entendre les parents, les tuteurs ou tutrices ou les curateurs ou curatrices et il doit tenir compte de l'état mental ou psychologique de la personne, de sa situation financière et des autres circonstances pertinentes. La grossesse constitue un motif important pour abaisser l'âge légal du consentement au mariage.

184. Selon les dispositions du paragraphe 5 de l'article 3.14 du Code civil, dans le processus de décision sur l'abaissement de l'âge légal du consentement au mariage, l'institution publique de protection des droits de l'enfant doit présenter son avis sur l'opportunité d'abaisser l'âge légal et sur la question de savoir si un tel abaissement est dans l'intérêt de la personne mineure concernée.

185. Bien que les dispositions du Code civil autorisent l'abaissement de l'âge légal du consentement au mariage par décision judiciaire dans des cas exceptionnels, ces normes accordent au tribunal le pouvoir discrétionnaire de décider si l'abaissement de l'âge légal du consentement au mariage est dans l'intérêt supérieur de la personne mineure et si les motifs pour y consentir sont suffisamment importants. En outre, la combinaison des conditions de mariage établies par le Code civil et d'autres dispositions spécifiées crée les conditions nécessaires pour protéger les intérêts d'une personne mineure.

186. En outre, selon les informations statistiques figurant sur le site Web des tribunaux lituaniens³⁸, 18 affaires relatives à l'abaissement de l'âge légal du consentement au mariage ont été examinées par les tribunaux en 2022, 26 affaires en 2021 et 20 affaires en 2020. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'affirmer que la réglementation juridique existante affecte de manière disproportionnée les mariages de personnes mineures, et la mesure proposée au point 45 b) de la recommandation est disproportionnée, compte tenu du très faible nombre de cas dans lesquels la question de l'abaissement de l'âge légal du consentement au mariage fait l'objet d'une décision de justice. De l'avis du Ministère de la justice, il n'est pas possible de modifier la réglementation juridique établie par le Code civil de la manière proposée au point 45 b) de la recommandation.

187. **Informations concernant la partie 47 des recommandations.** La section consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui comprend des indicateurs sexospécifiques sur la démographie, l'éducation, la participation au marché du travail,

³⁸ <https://www.teismai.lt/lt/visuomenei-ir-ziniasklaidai/statistika/106>.

le pouvoir économique, la santé et les services de soins de santé, la violence et d'autres domaines, se trouve sur le portail des statistiques officielles et est mise à jour en permanence³⁹. Les données par sexe, âge et localisation (ville/village) dans divers domaines, publiées en continu selon le calendrier approuvé des statistiques officielles⁴⁰ sur le portail des statistiques officielles, sont complétées de manière significative par des informations statistiques plus détaillées provenant du recensement de la population et du logement de 2021, publiées dans les fichiers de données ouvertes⁴¹ du portail des statistiques officielles. Les informations statistiques peuvent être compilées par sexe, âge et autres caractéristiques socio-économiques à partir de grilles de différentes tailles (100, 250, 500 m et 1 km).

³⁹ <https://osp.stat.gov.lt/lyciu-lygybe>.

⁴⁰ <https://osp.stat.gov.lt/kalendoriai>.

⁴¹ <https://open-data-ls-osp-sdg.hub.arcgis.com/pages/4b9752f5dae745a4a9e4f3f789a938b0>.